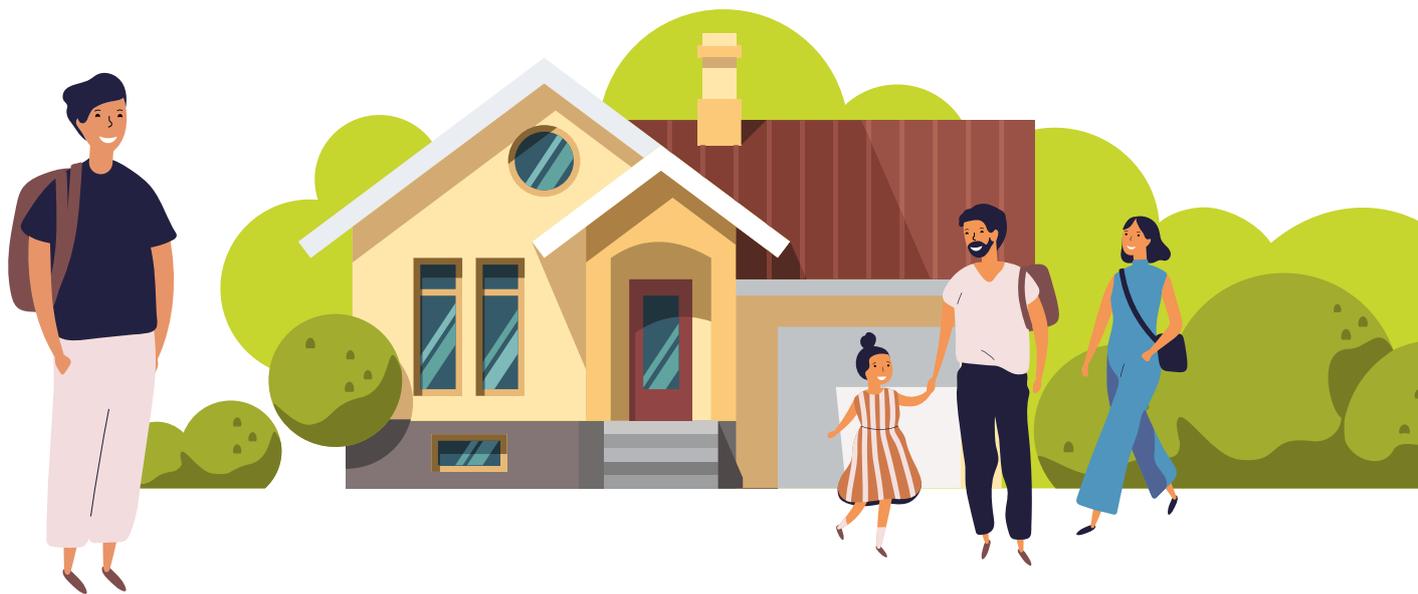


Projet institutionnel
du **SERVICE**
de **PLACEMENT**
FAMILIAL

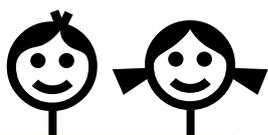




SOMMAIRE



Présentation du service de placement familial	1
Les objectifs du projet	5
Un service d'Accueil et Famille	6
Un dispositif associatif intégré	7
Présentation du service	7
Le public accueilli et l'évolution des besoins	10
Présentation du public accueilli	10
Les besoins et attentes des jeunes accueillis et des familles	11
Les valeurs et principes d'intervention	13
Les repères qui guident notre action	14
Les paradoxes dans l'accompagnement	19
La place des jeunes et des familles	20
L'offre d'accompagnement du service	24
Le parcours d'accompagnement	24
Les parcours d'accompagnement au sein du service	30
Accompagnement de la sortie du service	32
L'offre d'accompagnements proposée par le service	35
L'organisation institutionnelle	41
La dynamique de travail en équipe	41
Les différentes fonctions concourant à la mise en œuvre du projet	42
La gestion des ressources humaines	46
La démarche qualité et l'évaluation	47



LES OBJECTIFS VUS PAR LES ENFANTS

*On nous garde
et on nous aide
à grandir*

*Pour que
nos parents
apprennent des
manières bonnes
pour nous*

*Le service
m'aide
à grandir.*

*Le service
c'est de
l'éducation
familiale*

*Protéger
les enfants*

*Aider les enfants
et leur donner de
la sécurité*

*Le service
aide les parents
en difficultés*

*Nous
apprendre
des choses*

*La famille accueille
et éduque les enfants
en difficulté*

*Aider les
familles et
les enfants*



PRÉSENTATION DU SPF

Le placement familial est un **dispositif institutionnel** d'accueil et d'hébergement, permettant d'accompagner de façon pluridisciplinaire et individualisée un enfant, confié par l'institution judiciaire ou administrative, dans une autre famille que la sienne, afin de résoudre une situation de danger le concernant, tout en respectant son identité, ses origines, sa filiation¹.

Dans ce cadre, le service assure de manière **permanente** et **continue** (7 jours/7 et 365 jours/an) des missions d'accueil, d'éducation et d'accompagnement des jeunes confiés.

Le Service de Placement Familial s'inscrit dans une mission de protection judiciaire et administrative de l'enfance et de la jeunesse. Ces accueils peuvent être réalisés en urgence ou en situation de crise.

Définition du placement familial : "L'accueil permanent d'un enfant de jours ou de nuits pour quelque durée que ce soit, par une famille rémunérée qui, pendant toute la durée du placement, assure l'ensemble des soins et l'éducation de l'enfant sans que celui-ci lui appartienne pour autant." Myriam David

LES OBJECTIFS DU PROJET

Le service intervient à la fois auprès des enfants afin d'accompagner leur développement et auprès de leurs parents, afin de travailler sur les causes du placement.

NOS OBJECTIFS POUR L'ENFANT

- **Bénéficier d'un lieu de vie sécurisant** tant au niveau physique que psychique ;
 - Vivre au sein d'une famille en y partageant la vie quotidienne faite d'expériences enrichissantes et nouvelles ;
- **Garantir le bon développement** de l'enfant et de l'adolescent ;
 - Favoriser un **soutien psychoaffectif** lui permettant de se construire ou, selon les situations, de se reconstruire ;
 - Travailler sur son histoire familiale de manière à apaiser les conflits internes et lui permettre ainsi de construire son projet de vie ;

- Accompagnement tenant compte des effets du placement (impact psychique du placement sur l'enfant, besoin de se repérer dans l'histoire du placement) ;

→ **Préparer** et/ou rendre possible un **retour en famille** ;

→ **Développer son autonomie** et son indépendance financière.

Dans le cas des adolescents, il s'agit d'accompagner le passage du monde de l'enfance à celui d'adulte : soutenir l'autonomie, et préparer l'orientation.

NOS OBJECTIFS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Le service propose un accompagnement global des parents, sous-tendu par le postulat que leurs problématiques sociales ou personnelles peuvent être de nature à faire obstacle à l'exercice de la parentalité.

Il s'agit :

- D'évaluer, établir ou travailler à **restaurer les liens** avec leurs enfants ;
- De permettre de **dépasser les problématiques qui ont conduit au placement** de leur enfant en les associant aux décisions importantes ;
- De favoriser le **développement de leurs compétences** et responsabilités parentales.

UN SERVICE D'ACCUEIL ET FAMILLE

Depuis le XIX^e siècle, l'association Accueil et Famille tente de répondre aux difficultés éducatives rencontrées par les familles. S'inscrivant dans les politiques sociales de son époque l'association "l'œuvre de l'adoption" a pu répondre aux demandes d'éloignement des familles et d'adoption des enfants confiés.

Dans les années 70, l'évolution des mentalités et des politiques sociales amène à l'élaboration de nouvelles conceptions, centrées sur le respect de la famille, de l'enfant et du lien parents/enfants. Le service évolue et devient un service de placement familial.

1 - Définition adaptée d'un document de l'Association Nationale de Placement Familial.

En 1994, l'Association distingue les actions menées en direction des mineurs de celles consacrées aux majeurs par la création du service des jeunes majeurs.

En 1997, ouverture du Point Rencontre au sein du service de placement familial. Il étend progressivement ses activités à la demande du Juge aux Affaires Familiales. L'espace-rencontre est alors pensé comme lieu de (ré)affiliation et d'étayage parental.

En 2014, le service de médiation est créé. Le service dédié aux jeunes majeurs devient "Le Passage", service d'hébergement diversifié qui s'adresse aux adolescents et aux jeunes en difficulté sociale et d'insertion.

En 2005, les assistantes maternelles, accompagnant les enfants de façon permanente, deviennent des assistants familiaux (loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux).

Mise en place d'un nouveau statut. Création d'un Diplôme d'État d'Assistant(e) Familiaux, la formation passe de 120 h à 240 h et 60 h de formation en pré-accueil du premier enfant.

En janvier 2019, la création du service de placement à domicile prend tout son sens dans une période de réflexion quant à de nouveaux modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille. Comment penser l'intervention de l'assistant familial non plus dans la suppléance mais comme un professionnel auprès duquel les parents et l'enfant peuvent s'adosser le temps de quelques jours.

Ces quelques mots marquent tout l'enjeu qui est le nôtre de construire "pour" et "avec" ces parents une parentalité qui permettra à l'enfant de se développer harmonieusement.

UN DISPOSITIF ASSOCIATIF INTÉGRÉ

LE SERVICE D'HÉBERGEMENT DIVERSIFIÉ :

Le service d'hébergement diversifié a été créé dans le prolongement du service de Placement Familial, pour répondre aux besoins spécifiques des grands adolescents et jeunes majeurs de moins de 21 ans.

En 1994, l'association distingue les actions menées en direction des mineurs de celles consacrées aux majeurs par la création du service des jeunes majeurs. En 2004, le ser-

vice dédié aux jeunes majeurs devient "Le Passage", Service d'Hébergement Diversifié qui s'adresse aux adolescents et aux jeunes en difficulté sociale et d'insertion. Le service accueille jusqu'à 35 adolescent-e-s de plus de 16 ans et jeunes majeure-s jusqu'à 21 ans, dans le cadre de mesures de placement administratif et judiciaire.

Le dispositif permet plusieurs modalités d'hébergement : les jeunes sont accueillis en studios au sein de la Villa Saint-Martin (hébergement semi-collectif implanté à SAINT-MARTIN DU TOUCH), en appartements. L'équipe du SHD peut également intervenir au domicile des assistants familiaux quand des jeunes y sont accueillis, notamment pour préparer la transition vers un autre accueil (villa St Martin ou appartement). Ainsi, la question de l'orientation d'un jeune accueilli sur le PF vers le SHD se pose quand celui-ci atteint 16 ans :

LE SERVICE DE PLACEMENT À DOMICILE :

En janvier 2019, le service de placement à domicile d'Accueil et Famille est créé, dans une période de réflexion sur de nouveaux modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille. Le rôle de l'assistant familial est alors pensé non plus dans la suppléance parentale, mais comme un professionnel auprès duquel les parents et l'enfant peuvent s'adosser le temps de quelques jours.

Le placement à domicile est une mesure de placement avec hébergement au quotidien chez les parents et consiste à mobiliser les compétences parentales afin de construire un projet garantissant de meilleures conditions de vie pour l'enfant. Fixée par décision administrative ou judiciaire, la mesure de placement à domicile est une modalité particulière d'accueil provisoire ou d'assistance éducative qui permet un accompagnement intensif au domicile du mineur et de sa famille avec possibilité si nécessaire, de recourir à un hébergement exceptionnel ou périodique.

Le service de Placement à Domicile a une capacité d'accueil de 60 places en file active pour des enfants de 0 à 10 ans. Pour chaque situation suivie par le service de PAD un assistant familial volontaire du service de placement familial est positionné pour le cas où il y aurait un repli ou un répit, d'une durée maximale de 10 jours. Il sera présenté à la famille dès l'admission de l'enfant sur le service.

La mise en œuvre du répit ou du repli implique la mobilisation effective de l'Assistant Familial positionné sur la situation. Sa fonction, dans le cadre de la procédure de repli, est centrale puisqu'il doit pouvoir proposer à l'enfant un cadre suffisamment sécurisant pour qu'il puisse y trouver un apaisement.

PRÉSENTATION DU SERVICE

LES MISSIONS DU SERVICE

La mission du dispositif de Placement Familial est de proposer un lieu d'accueil aux enfants et adolescents dans le but d'assurer leur protection et de répondre à une situation de danger immédiat pour leur sécurité physique et/ou morale.

Le placement est une mesure exceptionnelle de protection prise par le Juge lorsqu'il estime que le maintien de l'enfant dans son milieu familial l'expose à un danger.

ARTICLE 375 DU CODE CIVIL :

Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des pères et mères conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Dans les cas où le ministère public a été avisé par le président du conseil départemental, il s'assure que la situation du mineur entre dans le champ d'application de l'article L. 226-4 du code de l'action sociale et des familles. Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel.

Le placement peut être ordonné en même temps pour plusieurs enfants relevant de la même autorité parentale.

La décision fixe la durée de la mesure sans que celle-ci puisse excéder deux ans. La mesure peut être renouvelée par décision motivée.

Des missions définies par l'agrément

Le service a une capacité d'accueil de **129 places** en file active pour des enfants et adolescents de 0 à 18 ans. Une partie des jeunes est accompagnée dans le cadre de placement direct.

En décembre 2021, le service accompagnait 129 enfants et adolescents.

LES MISSIONS DU SERVICE

Le service intervient auprès de familles et de jeunes "confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social [...]"² afin :

- D'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs qu'à leurs familles ou à tout détenteur de l'autorité parentale³ ;
- De veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur⁴.

Le service assure une mission d'accueil en urgence

Le Dispositif d'Accueil d'Urgence peut accueillir 3 enfants âgés de 0 à 10 ans.

Le dispositif fonctionne 365 jours par an grâce au concours de 2 assistants familiaux

Le service propose un espace d'apaisement temporaire permettant de protéger l'enfant dans l'attente d'un retour en famille ou de nouvelles modalités d'accueil sur un lieu pérenne.

Le service travaille notamment en lien étroit avec des services de placement à domicile dans le cadre des accueils de répit⁵, ainsi qu'avec l'ASE⁶

Une astreinte téléphonique est assurée 24h/24 par les cadres et le directeur.

2 - Article L.221-1 du CASF

3 - Article L.221-1 du CASF

4 - Article L221-1 du CASF

5 - D'une durée de 10 jours au plus avec les services de placement à domicile d'Accueil et Famille (le PAD), d'ADES Europe (Transition et Estelas) et de l'ANRAS.

6 - Aide Sociale à l'Enfance, accueils de 15 jours.

UN CADRE DÉFINI PAR DES POLITIQUES NATIONALES...

Les interventions sont encadrées par la réglementation régissant l'action sociale et plus particulièrement la protection de l'enfance.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT

Les États parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Une décision en ce sens peut être nécessaire dans certains cas particuliers, par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent l'enfant, ou lorsqu'ils vivent séparément et qu'une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l'enfant.

LA RÉPONSE À DES TEXTES DE RÉFÉRENCE

LA LOI DU 2 JANVIER 2002.

Cette loi prévoit plusieurs dispositions afin de passer de la protection de la personne fragile à la reconnaissance d'un **usager citoyen**. Parmi ces dispositions, le droit des personnes accueillies est clairement affirmé à travers plusieurs principes tels que :

LE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE,
INTIMITÉ, SÉCURITÉ

LE DROIT À UN ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ ET DE QUALITÉ

L'ACCÈS À TOUTES INFORMATIONS
OU DOCUMENTS RELATIFS À L'ACCOMPAGNEMENT

LA PARTICIPATION DIRECT À LA DÉFINITION
DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT.

LA LOI DU 5 MARS 2007

La loi vient réaffirmer la **place de la famille** dans le dispositif de protection de l'enfance et diversifier les modes de prise en charge des jeunes.

Elle **individualise** la prise en charge en introduisant la notion de projet pour l'enfant aux fins de prendre en compte ses besoins d'ordre physique, intellectuel, social et affectif et de respecter ses droits.

Parallèlement, la loi conforte les rôles et les **droits des parents** et leur propose un accompagnement quand ils sont confrontés à des difficultés dans l'exercice de l'autorité parentale, dans l'éducation de leur enfant.

LA LOI DU 14 MARS 2016

Elle pose une définition de la protection de l'enfance, centrée sur les besoins de l'enfant : "La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits" (article L 112-3 CASF)

Elle renforce la notion de sécurisation des parcours des enfants confiés au service de l'ASE.

Elle repositionne le Projet Pour l'Enfant comme l'outil principal dans la mise en sens et en œuvre du dispositif de la protection de l'enfance.

LA LOI DU 7 FÉVRIER 2022

La loi introduit ou rappelle :

- La volonté de mobiliser, de préserver et de développer les ressources autour de l'enfant protégé ;
- Le renforcement du contrôle des conditions d'accueil familial à travers l'agrément ;
- Des dispositions relatives à l'exercice du métier d'assistant familial ;
- L'accompagnement des jeunes majeurs présenté comme un droit sous conditions.

...ET RELAYÉ À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

L'établissement répond à ses missions d'accompagnement en s'intégrant dans les orientations définies par le **Schéma départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille 2021-2025**.

Le schéma prévoit aussi l'évolution de la fonction de référent ASE en référent de parcours, ce qui est susceptible d'avoir un impact sur le périmètre d'action du service auprès des familles.



TROIS ORIENTATIONS DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL



Continuité des parcours

- Promouvoir et valoriser l'accueil familial (familles d'accueil)
- Garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant avec les parents

Autonomie et émancipation

- Mettre en place une "**conférence jeune majeur**" pour préparer la sortie du dispositif dès 16 ans
- Prévenir les sorties sèches de l'Aide sociale à l'enfance

Participation des familles et jeunes

- Créer les "**conférences familiales**" pour associer les familles aux décisions qui les concerne en leur redonnant leur pouvoir d'agir
- Créer un **Conseil départemental des enfants et des jeunes accueillis (CDEJA)**





LE PUBLIC ACCUEILLI ET L'ÉVOLUTION DES BESOINS

PRÉSENTATION DU PUBLIC ACCUEILLI

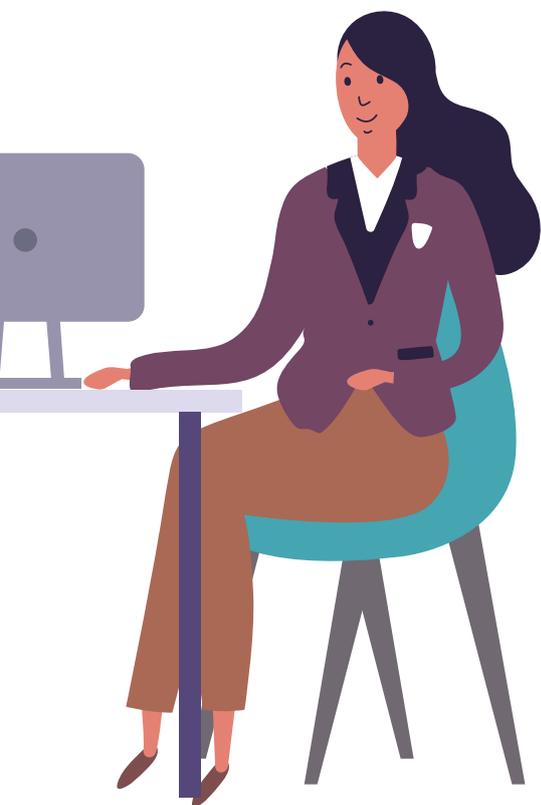
Un accompagnement dans le cadre de mesures judiciaires

La grande majorité⁷ des jeunes est accueillie au titre de mesures judiciaires confiées par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Les placements administratifs sont marginaux (2%). Le service continue d'être nommé dans le cadre de mesures de garde directe, qui sont minoritaires (6%).

Le service intervient aussi auprès d'enfants accueillis en tant que pupilles de l'État (6% de l'effectif en 2021).

Des admissions souvent précoces, et une distribution équilibrée des âges entre 0 et 18 ans

En 2021, les 2/3 des enfants admis avaient moins de 3 ans.



LES BESOINS ET ATTENTES DES JEUNES ACCUEILLIS ET DES FAMILLES

LES BESOINS SPÉCIFIQUES DES JEUNES 0-3 ANS

La séparation précoce d'un enfant et de sa mère peut créer des carences en termes de développement chez le nourrisson et le bébé, qui se répercuteront ou se développeront sur son lieu d'accueil⁸.

La question de la prévention et de la **spécialisation de l'accompagnement du nourrisson** et du bébé prend donc tout son sens.

L'accueil d'un nourrisson ou d'un bébé demande un exercice particulier dans la création du lien d'attachement, la famille d'accueil étant prise entre la nécessité du maternage, les actes de fonctions parentales, tout en préservant la place et la symbolique des parents auprès de leur bébé.

Nos engagements pour répondre aux besoins des plus jeunes enfants

- **Garantir un suivi de la santé** des jeunes enfants, en lien avec la PMI, y compris pour les enfants non confiés à l'ASE ;
- **Proposer des supports et ateliers spécifiques**, en référence aux RAM⁹, afin de soutenir les assistantes familiales et éviter l'isolement lié au rythme du tout-petit (café des bébés, baby-gym...) ;
- **Une actualisation du projet tous les 6 mois** pour répondre à la rapidité de l'évolution des besoins¹⁰ entre 0 et 3 ans ;
- **Élaborer un dispositif** en interne pour la prise en charge des 0 - 3 ans afin de répondre au mieux à leurs besoins spécifiques.

Les ateliers sont une information en acte

7 - 86% en 2021.

8 - Adapté de l'ouvrage "Un dispositif de soins : l'accueil familial permanent", sous la direction de Myriam David

9 - Relais d'Assistante Maternelle

10 - La loi du 14 mars 2016 introduit des bilans tous les 6 mois pour les enfants de moins de 2 ans

DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Une proportion importante des jeunes accompagnés est en situation de handicap (avec ou non une reconnaissance de la MDPH).

Des enjeux spécifiques

- L'accès aux soins dans un contexte où les réalités territoriales sont différentes ;
- L'adaptation de la scolarité ;
- La continuité de l'accompagnement avec les structures médico-sociales et la réponse aux besoins spécifiques.

Recommandation¹¹ : En protection de l'enfance, notamment lors de la mise en place d'une mesure de placement, l'enfant peut être déscolarisé le temps que soit trouvé un nouveau lieu de scolarisation. Pour éviter cette déscolarisation, il est important de rechercher au maximum le maintien de l'enfant dans son établissement scolaire d'origine, ou de faire de la recherche d'un lieu de scolarisation une priorité dès le début du placement.

Nos engagements

- Soutenir l'accompagnement de la **reconnaissance du handicap** ;
- Assurer une **coordination étroite** avec les services et établissements médico-sociaux contribuant à l'accompagnement afin d'assurer **cohérence, continuité** (y compris dans la mobilisation d'outils de compensation) et intégration des **parents** aux démarches ;
- Développer et entretenir une **expertise** dans l'accompagnement des jeunes en situation de handicap.

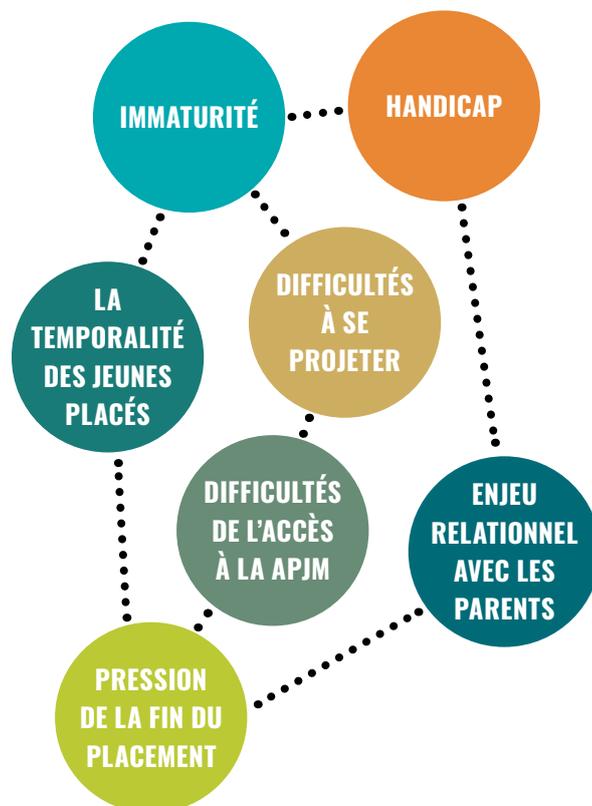
RÉPONDRE AUX BESOINS D'ACCÈS À L'AUTONOMIE

Un des objectifs du PF, fil rouge de l'accompagnement des enfants, est de les amener à être sujets et acteurs de leur vie, en fonction de leurs capacités, de leur âge et de leur histoire.

La dimension émotionnelle et psychique de l'adolescence demande un accompagnement particulier. Ces enjeux peuvent se répercuter sur la relation de l'adolescent et l'assistant familial.



DE NOMBREUX FREINS À L'AUTONOMIE



Nos engagements

- Proposer un accompagnement spécifique de l'autonomie à partir de 16 ans ;
- Proposer des ateliers et espaces de **soutien entre pairs**, y compris avec des jeunes ayant quitté le service ;
- Développer et formaliser des liens de travail avec le service d'hébergement diversifié d'Accueil et Famille ;
- Garantir aux jeunes d'être **consultés**, écoutés, respectés dans leurs **choix** y compris au quotidien. Participer aux synthèses et décisions les concernant ;
- Reconnaître et accompagner le processus que constitue **l'adolescence**, notamment dans la relation aux parents ainsi qu'avec la famille d'accueil ;
- Développer des **ateliers concrets** leur permettant de se confronter aux exigences du quotidien en dehors de la famille d'accueil ;
- Apporter un soutien et un accompagnement de l'assistant familial qui fait face aux difficultés de l'adolescence au quotidien
- Permettre à chacun de développer une réflexion sur son parcours et son histoire ;
- Communication d'un livret support pour l'accès au droit commun.

L'infographie suivante illustre le caractère multidimensionnel de l'accompagnement de l'autonomie.





LES VALEURS ET PRINCIPES D'INTERVENTION

LES REPÈRES QUI GUIDENT NOTRE ACTION

RÉPONDRE AUX BESOINS D'ATTACHEMENT DES ENFANTS

Un concept central dans l'accompagnement

John Bowlby¹² relie l'attachement au besoin (ancré biologiquement) chez l'enfant de contacts sociaux et de former des liens affectifs avec sa (ou ses) principale(s) figure(s) d'attachement, en recherchant la proximité physique de celle(s)-ci en cas de besoin ou de détresse.

La figure d'attachement est la personne vers laquelle l'enfant dirige son comportement d'attachement. Est susceptible de devenir une figure d'attachement tout adulte (dans les conditions normales) qui s'engage dans une interaction sociale et durable animée avec le bébé, et qui répondra facilement à ses signaux et à ses approches.

Ainsworth (1991) définit un lien affectif comme un lien durable avec un partenaire qui prend une importance particulière du fait qu'il devient unique et non interchangeable.

L'enfant est un être social et se construit au moyen des relations avec les personnes significatives qui l'entourent.

Cette théorie porte donc sur la manière dont se nouent les premières relations entre le jeune enfant et son parent.

"Vivre en "sécurité" à distance de ses parents tout en les conservant vivants en lui" Myriam David¹³

Accompagner une nécessaire séparation...

L'accompagnement repose sur une séparation jugée nécessaire à la sécurité et au développement de l'enfant.

"La séparation vise à mettre l'enfant et ses parents à l'abri de difficultés, dangers, souffrances mutuellement intolérables. Néanmoins on sait aussi que la rupture des liens fondamentaux est en soi une source de troubles et que, loin de mettre l'enfant à l'abri de la pathogénie éventuelle de ce lien, elle peut la fixer, voire l'aggraver" Myriam DAVID¹⁴

...Tout en favorisant le maintien des liens avec les parents

Il importe que la séparation, tout en assurant la mise à distance nécessaire soit utilisée **non pour trancher les liens** fondamentaux, mais bien au contraire pour **favoriser la poursuite de leur élaboration** dans une situation de **distanciation**.

L'accompagnement vise "l'assouplissement et l'évolution des liens de l'enfant avec ses parents vers des positions plus compatibles avec les nécessités de son développement" rapport ONED sur les liens d'attachement.

Proposer de nouvelles expériences d'attachement

Le placement familial peut, sous certaines conditions, procurer à l'enfant "des expériences d'attachement nouvelles, correctrices et positives, lui permettant de reprendre un développement de bonne qualité sur le plan relationnel, cognitif et émotionnel" et ainsi modifier son sentiment fondamental vis-à-vis de lui-même et des autres.

Le rapport de l'ONED présente le placement familial comme une réponse spécialisée de soin des troubles du lien parent-enfant ayant rendu nécessaire la mesure de séparation, loin d'être limité au simple hébergement d'un enfant.

12 - John Bowlby, psychiatre et psychanalyste anglais, fondateur de la théorie de l'attachement.

13 - Psychanalyste, pédiatre et psychiatre française

14 - "Le placement familial, De la pratique à la théorie "

Nos repères pour soutenir l'émergence de liens d'attachement

- **Rassurer l'enfant** sur son lieu de vie et donc sur sa possibilité d'attachement ;
- **Outiller l'assistant familial** pour comprendre l'importance de cette relation ;
- Assurer les parents de leur **place primordiale**, irremplaçable auprès de l'enfant ;
- **Légitimer** une relation particulière entre l'assistant familial et l'enfant¹⁵ ;
- Travailler à partir de support tel que le **génogramme** pour retravailler la **mémoire** de l'enfant, la solliciter, formaliser ou évoquer les liens **intergénérationnels**.

La nécessité d'un travail d'équipe

Cette complexité, les enjeux émotionnels et les risques qu'implique le placement, soulignent **la nécessité de ne pas laisser seuls** l'assistant familial et sa famille dans un face-à-face avec l'enfant et ses parents. D'où l'importance qu'il s'exerce dans le cadre d'une équipe.

Différencier lien et relation

Lien et relation sont deux choses différentes.

Le lien : ce qui sert à lier, attache, union.

La relation : interaction entre les personnes, ensemble et respectivement de l'une à l'autre.

La relation parents-enfant est l'ensemble des interactions récurrentes entre parent-enfant, dont le support peut être matériel, affectif, symbolique (paroles, comportements...). La relation s'inscrit dans la **réalité et peut s'observer**.

Le lien relève de la réalité interne, psychique d'un sujet, d'une personne.

C'est l'ensemble des traces mnésiques symbolisées ou pas, les affects, souvenirs, liées entre elles et attachées à l'autre (parent ou enfant) qui trouvent à se mobiliser en présence physique ou psychique de l'autre (interactions, pensées...).

Le lien est à la fois un organisateur des relations et un effet des relations.

Lien et relation sont deux dimensions interdépendantes de ce qui constitue le système relationnel entre parent et enfant (une modification à un niveau entraîne une modification dans l'autre)

Le lieu d'Accueil : un espace sécurisé, protégé des enjeux du placement et de la décision de justice

Accueil et Famille fait le choix que l'assistant familial et les parents ne se rencontrent pas¹⁶. L'interlocuteur des parents est le référent socio-éducatif de l'enfant.

Ce dispositif permet que la rencontre entre l'enfant et ses parents ait lieu dans un espace de nature à assurer la sécurité de l'enfant.

Il permet de **préserver le lieu d'accueil** de l'enfant des enjeux du placement et d'offrir un lieu de vie sécurisé.

15 - En s'appuyant notamment sur le multi-sensoriel pour essayer de solliciter le système d'attachement de l'enfant par le biais des canaux sensoriels (regard, contact corporel, etc.), favoriser les jeux symboliques, les supports appelant l'imaginaire comme le conte, les scénettes, les jeux de rôle afin de faciliter l'expression, le questionnement et la mise en liens

16 - Hormis lors du rendez-vous de présentation du service aux parents et à l'enfant lors de l'arrivée de celui-ci

LA NÉCESSAIRE INTÉGRATION¹⁷ DES ASSISTANTS FAMILIAUX DANS UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

L'intégration, qui suppose la juxtaposition de différents regards, est préconisée depuis 1992 et réaffirmée par les lois de 2009, 2015 et 2022.

L'**interdisciplinarité** met en place un dialogue et des échanges entre les disciplines et les fonctions, évite les **visions morcelées**.

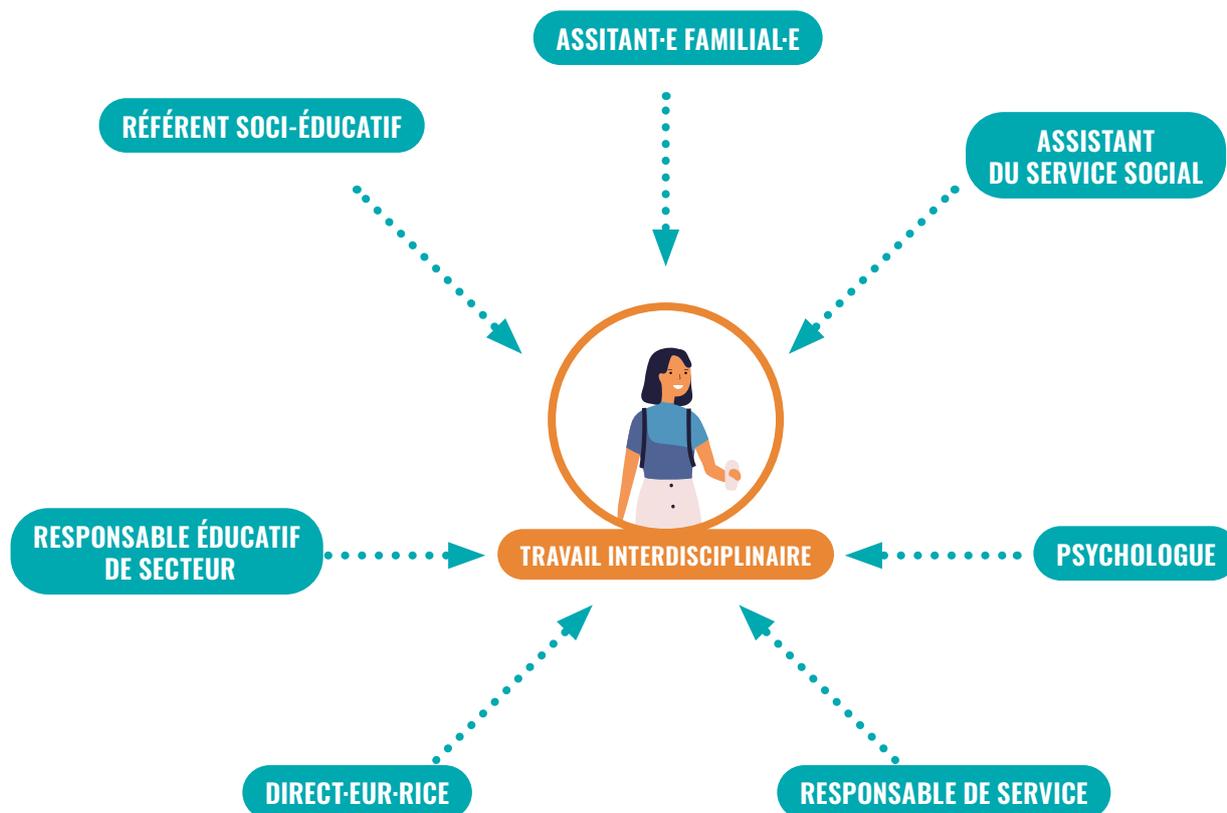
Dans le cadre du placement familial, l'équipe interdisciplinaire est composée de l'assistant familial, du référent socio-éducatif, de l'assistant de service social, du psychologue, du responsable éducatif de secteur, du responsable de service et du directeur.

Faire équipe : contribuer à un espace de réflexion partagée

Le "faire équipe" passe par la possibilité d'exprimer des **désaccords**, d'accepter des dissensus pour ensuite, une fois la réflexion commune partagée, **trouver des points d'accord** qui positionnent l'équipe face à sa tâche et sa charge de travail.

"Faire équipe suppose l'exercice collectif d'une réflexivité critique".

CHAQUE ENFANT EST ACCOMPAGNÉ PAR UNE ÉQUIPE



17 - L'équipe s'est appuyé dans ses réflexions sur le rapport de l'ONED : "L'accueil familial : quel travail d'équipe ?" Juillet 2015, ainsi que sur l'ouvrage de Hana ROTTMAN : "Se construire quand même, l'accueil familial : un soin psychique".

L'équipe psycho-socio-éducative est ce qui représente et **fait vivre l'institution auprès de l'enfant.**

L'équipe psycho-socio-éducative propose un soutien et un étayage du vécu de chacun.

L'importance du lien entre l'assistant familial et les professionnels de référence

L'assistant familial a structurellement besoin de travailler avec une **équipe référente** et plus précisément avec un référent continu membre de cette équipe.

La fonction de référence, qui assure soutien, écoute, partage, accompagnement et triangulation est le complément obligé de la fonction d'accueil, ces fonctions sont soutenues par le psychologue.

Ce duo et le psychologue sont inscrits dans un cadre institutionnel qui est le dispositif de "placement familial".

Le travail d'accueil de l'enfant se fait donc à travers l'institution et son équipe interdisciplinaire, chacun y collaborant à une place spécifique, distincte.

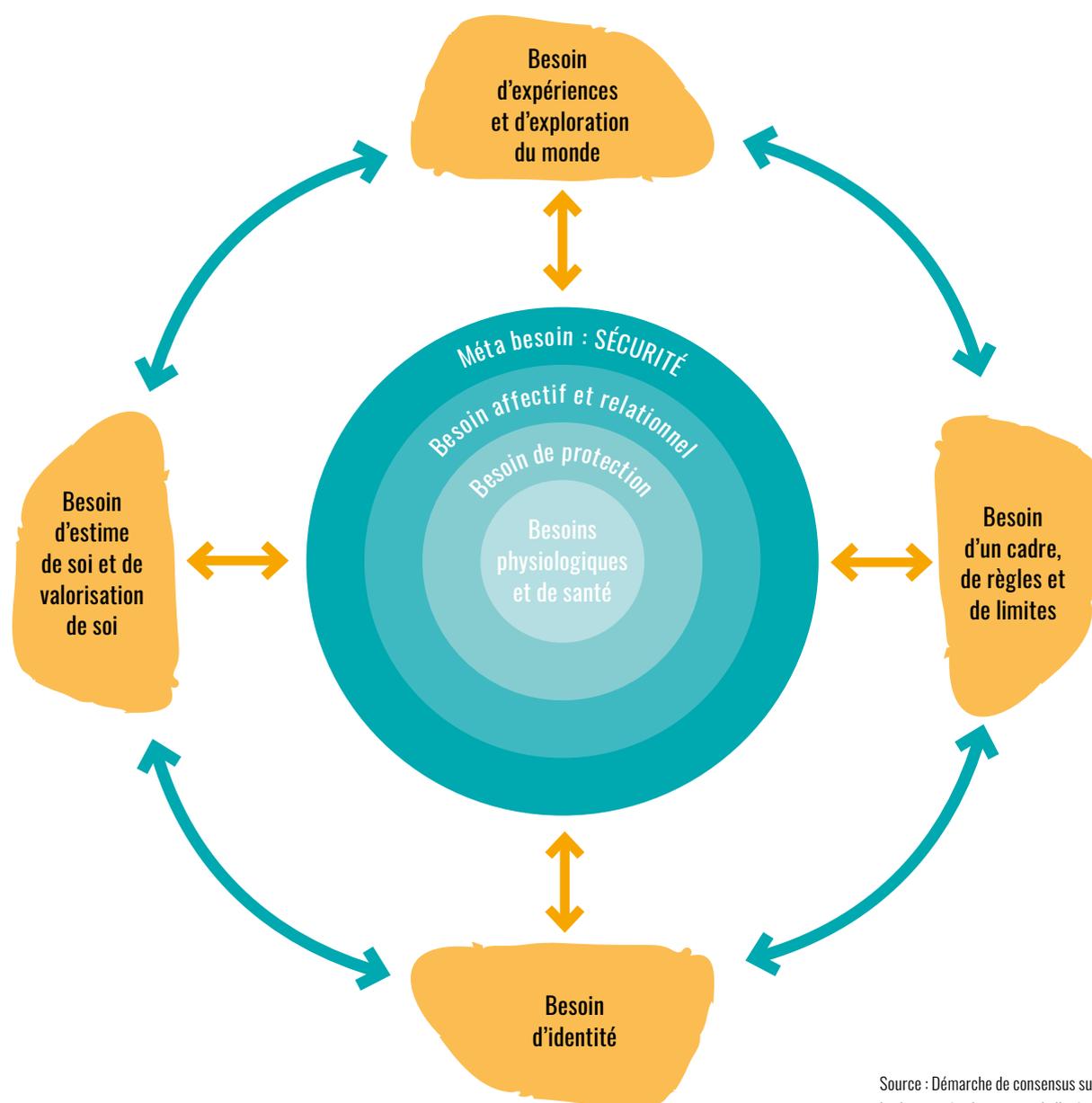
Notre pratique : Différents temps de réunion permettent à l'équipe de se retrouver pour échanger sur l'accueil de l'enfant et les problématiques soulevées : la synthèse d'admission, la synthèse de fin de mesure ou de mi-mesure, la "RISE" (réunion d'intervention socio-éducative), la réunion de suivi, les temps de travail, le PIE.



UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

"Tout enfant a besoin pour grandir, **"s'individuer"** et s'ouvrir au monde, d'une base de **sécurité interne** suffisante pour explorer et acquérir des habilités (physiques, psychologiques, langagières, d'apprentissage, d'estime de soi, et de relations aux autres), favorables à son autonomie et à sa socialisation". **Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux¹⁸ de l'enfant en protection de l'enfance - Février 2017**

La loi du 2 janvier 2002 établit l'obligation d'élaborer un projet individuel, qui précise les actions qui seront menées auprès de l'enfant, des parents et de son environnement.



Source : Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance - février 2017

18 - La loi du 14 mars 2016 précise que la protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant.



L'ACCOMPAGNEMENT DES FRATRIES

Selon la loi, l'enfant ne doit pas être séparé de ses frères et sœurs, sauf si cela n'est pas possible ou si son intérêt commande une autre solution. S'il y a lieu, le juge statue sur les relations personnelles entre les frères et sœurs (C. civ., art. 371-5).

Le service accompagne le maintien¹⁹ des fratries sur un même lieu d'accueil lorsque c'est possible et que cela répond à leurs besoins.

Parmi les éléments d'appréciation : l'histoire familiale et les éventuels traumatismes, la différence d'âge, l'expression des enfants.

L'accueil conjoint peut cependant être impossible faute de disponibilité des AF.

Nos engagements

- **Assurer l'individuation de chaque enfant/jeune dans leur fratrie** : pour s'assurer de l'individualisation de chaque enfant, il est essentiel d'être vigilant au besoin de chacun, de prendre en compte leurs différences sur cette question ;
- **Prendre en compte les ressources de la fratrie** : la fratrie peut avoir différentes ressources, elles peuvent être personnelles, familiales ;
- **Accompagner le maintien des liens même en cas de séparation contrainte** : il s'agit selon les situations de maintenir l'interconnaissance, ou partager des temps de vie (relais week-end, week-end fratries, vacances, organisation des DVH, contacts téléphoniques ou par visio...);

→ **Entendre, tout en sachant analyser la demande des parents** ;

→ **Une évaluation continue** : le maintien des liens est assujéti à son observation au quotidien et à l'analyse de l'équipe pluridisciplinaire.

Notre pratique : lorsque cela est possible, un seul référent est désigné afin de réduire le nombre d'interlocuteurs et favoriser la proximité.

LES PARADOXES DANS L'ACCOMPAGNEMENT

Les professionnels sont confrontés à des paradoxes inhérents à l'accompagnement dans le cadre de la mesure.

Le PF doit répondre à certains principes en tension, ainsi qu'en témoignent par exemple le texte ci-dessous :

Droit des parents et intérêt de l'enfant

Il s'agit pour le service de "Protéger un enfant en collaborant avec celui qui le met en danger".

Dans ce contexte, il est primordial de pouvoir mener une réflexion approfondie sur la famille de l'enfant, ses parents, sur ce que nous leur proposons pour les accompagner dans le cadre du placement de leur enfant dans une "autre famille" que la leur, et sur la façon dont l'assistant familial se retrouve aux prises avec la famille de l'enfant et la famille "dans l'enfant".

Assurer une aide contrainte.

Afin de travailler au mieux avec les parents, en confiance et transparence :

- référence à ce qui fait loi, le mandat du juge des Enfants, l'ASE ;
- cadre clair d'intervention (qui fait quoi), mentionné dans le PIE ;
- respect des engagements pris auprès de chacun / transparence ;
- La considération de chaque membre de la famille avec ses potentialités et ses limites, la reconnaissance de la souffrance liée au placement ;
- La cohérence des professionnels dans leurs interventions.

Liberté et sécurité

Le service intervient au quotidien dans une double perspective : protéger et soutenir **l'émancipation**.

Protéger l'enfant, tout en relayant sa parole

Favoriser l'expression et porter la parole de l'enfant peut conduire à l'exposer. Les conditions de communication de sa parole sont donc envisagées au cas par cas.

Accompagner l'enfant pour grandir "avec" ses deux familles et non "entre" ses deux familles

Ces paradoxes font partie inhérente du placement familial. Ils sont mis au travail en équipe, de façon individualisée.

LA PLACE DES JEUNES ET DES FAMILLES

L'implication du jeune et de sa famille est recherchée à toutes les étapes de l'accompagnement ainsi que dans la vie du service.

LA PLACE DES PARENTS AU SEIN DU SERVICE

Adopter des postures professionnelles de respect et de reconnaissance des parents

Quels que soient le niveau et les modalités de la suppléance parentale, l'accompagnement suppose des postures de respect, de reconnaissance des parents, y compris avec leurs limites voire leurs failles.

Notre pratique : *Le lien avec les parents doit être pris en compte, même s'il n'y a pas de contact enfants-parents.*

La souffrance de la séparation est à accueillir autant du côté de l'enfant que du parent

Le placement peut représenter un **événement traumatique** pour les parents : c'est une partie de leur identité qui est atteinte, ils se sentent souvent pointés du doigt comme "mauvais parent", disqualifiés et stigmatisés.

Aussi, dans certains cas, une relation complexe peut se nouer avec la famille d'accueil qui serait alors, par projection, perçue comme "la bonne famille".

Il leur faut désormais composer avec cette nouvelle donne : "une autre famille s'occupe de mon enfant"

Pour les parents, cela peut parfois entraîner un discours attaquant ou dévalorisant envers la famille d'accueil, pour venir rétablir un équilibre entre la "bonne" et la "mauvaise" famille fantasmée, et ainsi tenter de retrouver une bonne image d'elle-même.

Considérer la parentalité dans sa complexité

Qu'est-ce qu'être parent ? Être parent biologique ne veut pas dire être parent sur un plan psychique. La parentalité est un processus qui ne va pas de soi et qui se construit, entre autres choses, à partir des parents que l'on a eus et de l'enfant qu'on a été.

Il s'agit d'adapter les pratiques d'accompagnement

- **La parentalité partielle** : des zones de "santé relative" dans la relation d'un parent avec son enfant. Le soutien à la parentalité vient alors s'inscrire dans les secteurs où elle apparaîtrait plus fragile ou défaillante ;
- **La dysparentalité**²⁰ : elle désigne l'ensemble des troubles de la parentalité. Elle peut s'exprimer dans chacun des axes (exercice, expérience, pratique) par un fonctionnement par excès ou par défaut.



TROIS DIMENSIONS DE LA PARENTALITÉ

La parentalité symbolique

C'est la reconnaissance de l'enfant, la transmission de son nom, son identité, l'exercice de l'autorité parentale, le parent s'engage face au monde comme garant de l'enfant, il rend compte pour lui.

L'expérience subjective

C'est la dimension imaginaire et affective de la parentalité : les affects, les émotions, les désirs, les fantasmes. C'est ce qui recouvre le fait de se sentir parent ou non de son enfant.

La parentalité concrète

Axe le plus objectivement observable, il concerne l'alimentation, l'hygiène, les soins corporels, physiques et psychiques, il touche à la satisfaction des besoins, au quotidien, aux pratiques éducatives.

Travailler avec la famille et non à sa place.

La mission de **suppléance parentale** suppose que les objectifs et actions énoncés dans le projet relèvent pour certains de la structure, pour d'autres des parents, tandis que d'autres seront partagés. La suppléance se différencie de la substitution qui consiste à faire à la place des parents.

Notre pratique : les accompagnements de la vie quotidienne (lien avec l'école, suivi de la santé...) sont autant que possible assurés par les parents, afin de leur permettre de s'investir dans la vie de leur enfant.

Cela nécessite d'adapter la suppléance et d'ajuster le niveau d'implication des parents à la réalité de chaque situation :

- en s'appuyant sur les compétences et les ressources parentales qui peuvent être mobilisées ;
- en prenant en compte les éléments de complexité spécifiques et les difficultés et limites des parents, afin de ne pas avoir à leur égard des attentes auxquelles ils ne peuvent pas répondre ;
- en étant vigilants par rapport au caractère destructeur de certaines attitudes parentales.

LA PARTICIPATION À LA DÉFINITION DES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Le service intervient dans le cadre d'un placement ordonné par le juge ou dans celui déterminé par l'ASE dans le cas d'une mesure administrative.

À l'intérieur de cette commande, le service est attentif à donner toute sa place à la famille et au mineur dans la définition des modalités d'intervention.

La démarche projet personnalisée favorise la participation de chacun à la mesure de placement.

Le Projet Personnalisé est une dynamique écrite entre la personne (et/ou son représentant légal) et les professionnels.

"Cette démarche est un facteur clé pour la réussite de l'élaboration du projet d'accompagnement et constitue la meilleure réponse que peuvent apporter les professionnels face au risque d'une approche standardisée, qui s'opposerait à l'objectif de personnalisation".HAS

Ce document rappelle aux professionnels les principes, les repères et les modalités pratiques pour associer l'enfant, sa famille et les différents membres de l'équipe pluridisciplinaire, étape par étape, à la construction de leur projet, à sa mise en œuvre et enfin à son évaluation.

Si la compréhension du placement est déjà abordée dans le dispositif d'accueil, son appropriation est au cœur de la démarche.



LE PROJET PERSONNALISÉ EST DOUBLE

Accompagnement
de l'enfant

Travail sur les
causes du placement

Le projet concerne deux dimensions de l'accompagnement

Nos repères

- La démarche projet favorise et rend accessible la réflexion individuelle et collective ;
- Le projet est décliné en objectifs positifs et accessibles ;
- C'est un support vivant et évolutif évoluant au rythme de l'enfant et de ses parents ;
- La démarche associe les acteurs clés de l'environnement de l'enfant et de sa famille.

La place de la personne accompagnée et de sa famille dans la démarche projet

Chaque jeune est associé, en fonction de son âge et de sa maturité à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du projet personnalisé.

Il importe que le projet soit porteur de sens pour lui.

Les familles sont elles aussi associées à la démarche : elles sont systématiquement consultées vis-à-vis des orientations, objectifs et modalités portées par le projet.

Recommandation de la HAS : "La mission de suppléance parentale de la structure d'accueil suppose que les objectifs et actions énoncés dans le projet relèvent pour certains du service, pour d'autres des parents, tandis que d'autres seront partagés."

Il est recommandé de fixer les objectifs **avec les parents**, y compris ceux qu'ils auront à mettre en œuvre eux-mêmes, et de rechercher un consensus sur les différents aspects de la prise en charge et les modalités de leur participation.

Nos repères pour soutenir la participation

- Définir une trame de projet personnalisé adaptée à l'âge du mineur ;
- Prévoir une évaluation régulière du projet personnalisé permettant au mineur de s'exprimer sur son accompagnement ;
- Proposer au mineur de signer les différents documents rédigés par les professionnels (projet personnalisé, DIPC etc.), si celui-ci est en capacité de comprendre le sens d'une signature ;
- Impliquer les jeunes dans les temps de travail qui les concernent : associer le jeune à une partie des PIE, en fonction de son âge et de sa maturité.

Notre pratique : le service souhaite développer une palette d'outils et une diversité de supports adaptés aux âges : questionnaire permettant de réfléchir seul pour les plus âgés, supports visuels pour les plus jeunes.

La participation à la vie institutionnelle du service

Recommandation : Les parents, en tant qu'usagers d'un établissement et en tant que famille d'un enfant mineur, disposent du droit de participer au fonctionnement de l'établissement/service. Mais au-delà de ce droit, ils détiennent également une expérience de vie dans le champ de la protection de l'enfance. La sollicitation et la valorisation de cette expérience et de cette parole sont un facteur d'évolution pour l'organisation comme pour les pratiques professionnelles.

Au-delà de l'obligation, il apparaît utile de recueillir le regard porté par les personnes accompagnées ainsi que leurs représentants légaux sur le service.

Le service anime différents modes de participation à l'attention des jeunes comme des parents.

LE RESPECT DES DROITS

L'établissement se réfère aux textes structurants du secteur :

- Charte des droits et libertés de la personne accompagnée ;
- Charte internationale des droits de l'enfant ;
- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles publiées par la HAS²¹.

L'information sur les droits et le fonctionnement du service de placement familial

Conformément à la loi, les mineurs ainsi que ses représentants légaux sont informés de l'ensemble de leurs droits et des possibilités qui s'ouvrent à eux dans le cadre de la mesure.

L'accès au dossier

Conformément à leurs droits, les titulaires de l'autorité parentale ont accès au dossier d'accompagnement établi par le service.

Les personnes sont informées de ce droit lors du premier entretien.

L'information sur les droits et le fonctionnement de l'établissement

Conformément à la loi, les mineurs ainsi que ses représentants légaux sont informés de l'ensemble de leurs droits et des possibilités qui s'ouvrent à eux dans le cadre de la mesure.

Les professionnels sont attentifs à la clarté et à l'intelligibilité de l'information communiquée et veillent à la mettre à portée du mineur et de sa famille, en tenant compte :

- Du critère d'âge ;
- Du degré de maîtrise du français.





L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT

LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement des transitions jalonnant le parcours d'accompagnement constitue un enjeu important tant pour le jeune que sa famille.

LES MODALITÉS D'ADMISSION

La validation de l'accueil



La première rencontre de la famille

Il s'agit d'un temps important pour l'enfant et ses parents.

Les objectifs :

- Permettre à l'enfant de faire la **rencontre** de sa famille d'accueil et de son ou sa référent-e d'une façon aussi sécurisante que possible ;
- Organiser la rencontre et un premier échange entre les **parents** et l'équipe du service ;
- Expliquer le cadre du placement au sein du service ;
- Répondre aux **attendus formels** de l'admission (signature du DIPIC, de l'autorisation de soin) ;
- Fixation de la date de l'admission avec les parents, organisation de la période d'adaptation.

Quand je suis arrivé chez tatie, tout le monde était content de me voir !



L'enfant bénéficie d'un temps de rencontre hors présence de ses parents avec sa famille d'accueil, en présence du référent socio-éducatif et selon les cas de sa psychologue référente.

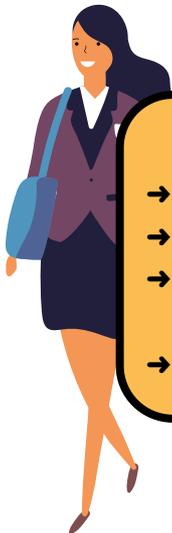
Les accueils sont adaptés selon l'âge, la maturité et la situation familiale



Prise de contact par le référent de l'enfant et éventuellement le psychologue + responsable éducatif de secteur pour préparer l'accueil : anticiper de façon collective.

LES REPÈRES SUIVANTS GUIDENT NOTRE PRATIQUE :

- Proposer un temps de rencontre **contenant** pour l'enfant ;
- Remise du livret d'accueil des enfants par le référent et la psychologue du service ;
- Le référent est présent lors de présentation de l'AF aux parents : ce temps est souvent source d'information sur l'histoire familiale, le positionnement parental ou encore les liens parents-enfants ;
- Un temps de préparation de l'AF est proposé au cas par cas par le responsable éducatif de secteur.



LES PARTICIPANTS

- Les parents ainsi que le ou les enfants
- L'assistant-e familiale ainsi que son ou sa conjoint-e
- Référent socio-éducatif, cheffe de service, assistant de service social
- Le référent ASE

L'information des parents et de l'enfant sur les conditions d'accueil

Les parents ne sont pas informés de l'adresse précise de la famille d'accueil. Néanmoins, leur sont communiqués des éléments favorisant leur compréhension des conditions d'accueil de leur enfant. Leur sont présenté :

- La zone géographique du domicile de l'assistant familial ;
- La composition du foyer ;
- Le mode de vie urbain ou rural ;
- Des photographies de la chambre de l'enfant, qui leur permettent de se représenter son espace personnel ;
- Des éléments sur les autres enfants accueillis.

"Il est important de présenter l'environnement, les modalités pour aller à l'école (à pieds / voiture), l'accès à des jeux, activités, et plus largement l'environnement familial proche".

AIDER L'ENFANT À SE PROJETER DANS L'ACCUEIL :

La communication de photos à l'enfant l'aide à se projeter dans le lieu d'accueil.

En évitant l'impression de secret, cela contribue à prévenir le sentiment de clivage de l'enfant entre ses parents et la famille d'accueil.



Selon l'âge de l'enfant, un objet transitionnel apporté par l'assistant familial permet également de sécuriser l'accueil.

L'accueil de l'enfant

Le temps de l'accueil est réalisé au siège du service.

Il constitue généralement²² le moment de séparation de l'enfant d'avec ses parents.

LES PARTICIPANTS

- Référent ASE
- Parents, enfants
- Référent de l'enfant d'Accueil et Famille
- Assistant de service social si possible

La présentation de ces éléments est généralement sécurisante pour les parents



Les situations de **placement en urgence**. Lorsque les circonstances l'imposent, un accueil peut être réalisé en urgence, sans rencontre préalable. Le processus d'admission est cependant repris dès que possible.



LES REPÈRES GUIDANT NOTRE PRATIQUE :

La période d'admission

Notre pratique : l'équipe est vigilante à soutenir les autres enfants accueillis chez l'assistant familial pour accompagner le ressenti de ce nouvel accueil. Leurs parents sont informés de celui-ci.



DEUX PRIORITÉS DU DÉBUT D'ACCUEIL

Sécuriser les parents

Une communication soutenue (points réguliers, envoi de photos,...)

Favoriser l'installation de l'enfant

Une suspension des rencontres des parents
Suivi renforcé par le référent

Afin de favoriser l'installation de l'enfant au sein de la famille d'accueil, les rencontres avec les parents sont différées pendant une période d'au moins 15 jours après son admission sur le service.

Cette période pourra être réévaluée par l'équipe pluridisciplinaire en fonction des besoins spécifiques de l'enfant.



TROIS PRIORITÉS DU DÉBUT D'ACCUEIL

Sécuriser les parents

Une communication soutenue (points réguliers, envoi de photos,...)

Favoriser l'installation de l'enfant

Une suspension des rencontres des parents
Suivi renforcé par le référent

Compléter le recueil d'information et d'observations

Observation de l'enfant
Dossier au tribunal
Bilan de santé / Carnet de santé



Nos repères

- Des rencontres rapprochées entre l'enfant et le référent sont recherchées dans les premiers temps de l'accueil ;
- La **rescolarisation** de l'enfant est accompagnée dès que possible ;
- Consultation du dossier au Tribunal²³ par le référent dans les deux mois ;
- Pour les 0 à 6 ans, systématisation d'une consultation par un médecin de la PMI ;

Les observations des professionnel-les sont centralisées à partir d'une trame partagée.

Un support spécifique est proposé à l'attention des AF afin de faciliter leur contribution à l'observation de l'enfant.

Après 1 mois : la synthèse d'admission

Elle a lieu en présence de l'assistant familial, du référent ASE, du référent socio éducatif Accueil et Famille, de la psychologue du service, du responsable éducatif de secteur, du responsable de service, et de l'assistante de service social en cas de garde directe.

Cette réunion constitue un premier temps d'évaluation de l'accueil.

Le compte rendu de la synthèse est partagé au sein de l'équipe. **Les éléments clés sont-ils restitués à la famille et à l'enfant (selon son âge).**

LA DYNAMIQUE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

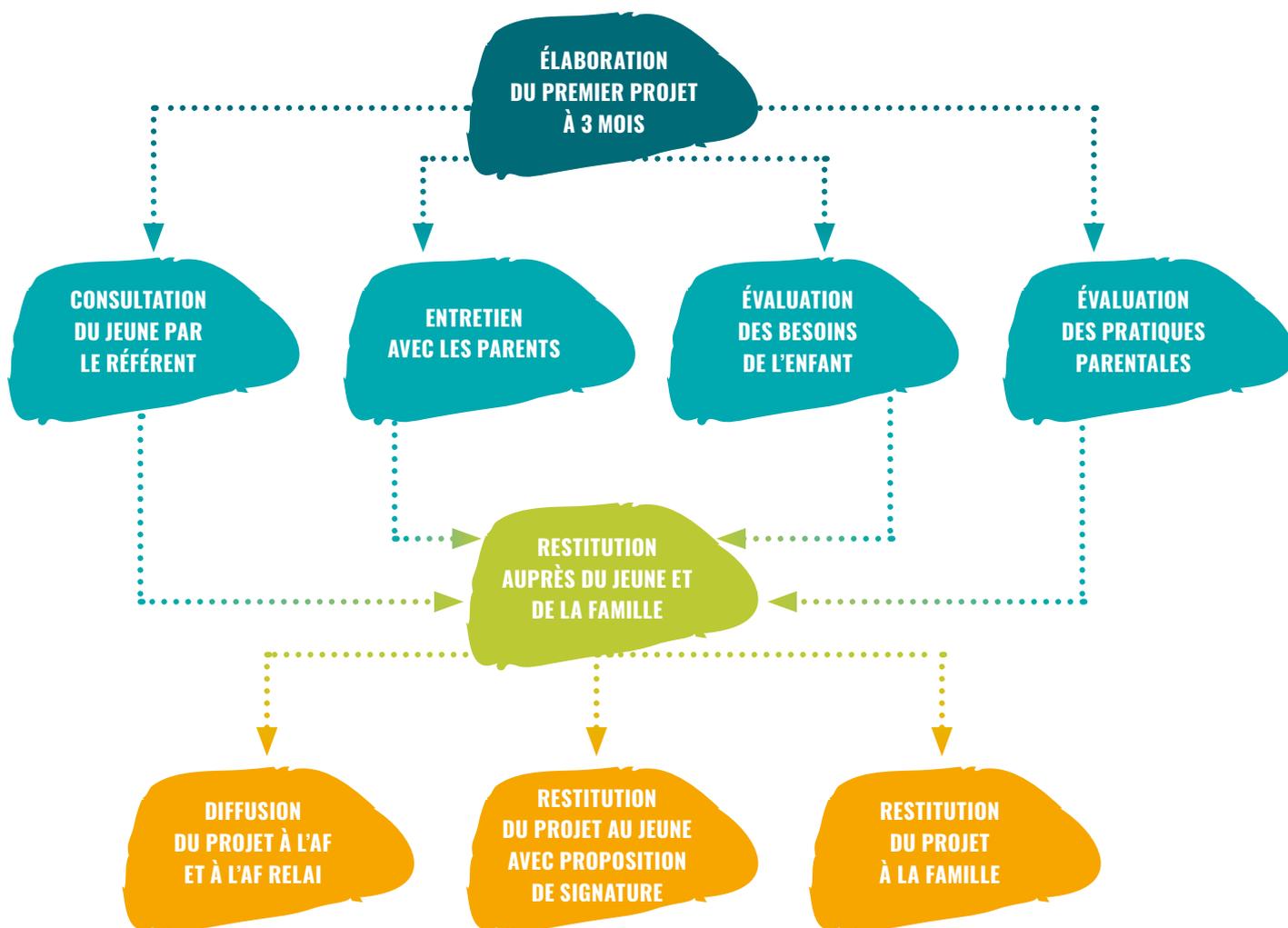
Le service élabore un premier projet d'accompagnement dans les 3 mois suivant l'accueil.

Comme présenté plus tôt dans le document, il s'agit d'une démarche favorisant la réflexion individuelle et collective, au-delà de la dimension formelle.

Nos repères

- Le service souhaite développer une palette d'outils et une diversité de supports de participation adaptés aux âges : questionnaire permettant de réfléchir seul pour les plus âgés, supports visuels pour les plus jeunes ;
- Associer davantage la famille au PIE ;
- Proposer au mineur de signer les différents documents rédigés par les professionnels (projet personnalisé, DIPC etc.), si celui-ci est en capacité de comprendre le sens d'une signature ;
- Réaliser le suivi du projet lors des rencontres avec l'enfant et les entretiens avec les parents ;
- En fonction du besoin de l'enfant, des réunions de suivi peuvent avoir lieu et permettre de faire évoluer le projet et entraîner la création d'un avenant.

VALIDATION DE L'ACCUEIL



Les besoins d'accompagnement systématiquement interrogés dans le cadre de la démarche projet

BESOIN D'UN ACCOMPAGNEMENT À LA SÉPARATION

- Besoin d'être accompagné dans le processus de séparation pour lui permettre de nouer des liens avec des nouvelles figures d'attachement ;
- Besoin que les modalités de relation avec sa famille et son entourage soient définies (parent, fratrie, proches), en accord avec l'identification partagée de ses besoins ;
- Besoin de limiter les ruptures de relations sociales (école, activités, etc.) ;
- Besoin d'explications compréhensibles sur les motifs de placement, besoin de donner du sens aux décisions et mesures pour favoriser la création de nouveaux liens avec de nouvelles figures d'attachement.

BESOIN D'UNE CONTINUITÉ DE PARCOURS

- Besoin de figures adultes rassurantes, stables, prévisibles, disponibles, engagées dans une relation affective et éducative, qui s'inscrivent dans la continuité ;
- Besoin de cohérence et de continuité des décisions, pour assurer la stabilité de son parcours ;
- Besoin que la temporalité de l'enfant prime sur la temporalité des institutions et des procédures ;
- (Pour les ados) Besoin d'anticiper l'accès à la majorité, de préparer la sortie de dispositifs ASE ; besoin de structurer un projet d'insertion sociale et professionnelle.

BESOIN DE COMPENSER LES BESOINS NON POURVUS

- Besoin de relations qui permettent de sortir de la répétition des formes des premiers liens d'attachement ;
- Besoin d'une évaluation pluridisciplinaire du développement dans toutes ses dimensions, notamment par un bilan de santé complet ;
- Besoin d'une prise en charge multidimensionnelle qui intègre tous les acteurs nécessaires à la reprise du développement de l'enfant. ;
- Besoin d'une approche compréhensive et bienveillante de la souffrance et des processus traumatiques ; besoin d'une attention particulière aux besoins en santé mentale ;
- Besoin d'une attention particulière aux difficultés scolaires (absentéisme, déscolarisation, échec ou rupture scolaire, etc.).

BESOINS PARTICULIERS

- Besoin de prendre en considération la "double vulnérabilité" que peuvent constituer des situations singulières et aussi diverses que : enfant présentant des troubles autistiques, parcours migratoires, mineur.e non accompagné.e, violences sexuelles, dysphorie de genre, etc ;
- (Enfant en situation de handicap) Besoin d'articulation et de coordination de tous les acteurs pour favoriser la cohérence de la prise en charge de la compensation (social, médico-social et sanitaire).

L'équipe associant AF, coordinateur.rice, psychologue, référent assure le suivi du projet et veille à réaliser un point au moins tous les ans.

LES PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT AU SEIN DU SERVICE

Les parcours au sein du service de placement familial intègrent les éléments suivants :

- Les relais (AF, collectif...);
- Les changements d'AF;
- Ouverture des droits (visites des parents puis PF);
- Séjour de rupture;
- Le retour dans le service après une sortie.

Nos pratiques contribuant à la sécurisation de l'enfant dans son parcours

- Une organisation assurant une anticipation le plus en amont possible des transitions;
- Communiquer et informer les enfants comme les parents d'une façon adaptée;
- Garder trace, conserver et communiquer des souvenirs de la vie des enfants pendant leur placement (l'album);
- Permettre aux enfants de rencontrer d'autres jeunes vivant un placement afin de leur permettre d'échanger sur leurs expériences.

Nos pratiques contribuant à sécuriser les parents

- Les parents sont informés en continu des changements de mode d'accueil de leur enfant (relais, séjours de rupture...) comme des différents lieux où ils se rendent.

Notre pratique : "Les parents ont besoin d'être rassurés sur les raisons des mouvements, d'être rassurés sur le fait qu'on écoute les besoins de leur enfant, d'être associés le plus possible aux différentes décisions."

- L'équipe "fait vivre" leur enfant au travers des photos, des informations sur leur quotidien, besoin d'être rassurés sur les raisons du mouvement, d'être entendus, maintenir le lien entre enfants/parents.

RÉPONDRE AUX SITUATIONS D'URGENCE ET DE CRISE

Compte tenu de leur histoire, du contexte de la mesure et des difficultés que connaissent les enfants accompagnés, le service doit régulièrement accompagner des situations de crise ou d'urgence :

- La notion de crise désigne des phénomènes durables nécessitant des réponses spécifiques d'apaisement;
- L'urgence est immédiate.

Le service met en œuvre des actions de prévention et de réponse

- Le lien permanent de l'AF avec le référent : l'éducateur-riche est là pour temporiser/désamorcer;
- La sollicitation possible du service (Responsable éducatif de secteur, Responsable de service, Direction);
- Des espaces d'analyse et de prise de recul sont identifiés : c'est le rôle de la RISE (Régulation d'Intervention Socio-Educative), réunion pluridisciplinaire dont l'organisation peut être demandée par tout intervenant du service auprès de la situation de l'enfant et qui vise à repérer une problématique pour en affiner les contours, pour qu'en découlent d'éventuelles hypothèses et pistes de travail possibles.

Notre pratique : nous cherchons à apporter une réponse ajustée aux situations de crise, en conciliant réactivité et prévention de la rupture : les besoins de l'enfant sont toujours considérés comme prioritaires.

- La fréquence comme la durée des relais sont ajustées aux besoins de l'enfant, et au besoin soutien de l'AF.

Le service a une visibilité en temps réel sur les places disponibles au sein du service afin d'apporter la réponse la plus ajustée possible.

L'ACCOMPAGNEMENT DES RELAIS

Les relais sont anticipés dans le cadre de binômes

Chaque AF travaille en binôme avec un-e autre AF afin d'assurer la continuité de l'accompagnement lors des absences prévues et imprévues.

La stabilité des binômes est une condition de la sécurité des enfants. Les accompagnements relais sont, selon l'intérêt de l'enfant, mensuels, et s'organisent également pendant les vacances.

Le binôme se coordonne afin d'assurer la continuité de l'accompagnement pendant les week-ends et les congés, en associant le référent et l'équipe administrative du service qui assure la prise en compte des mouvements.

Nos repères :

→ Un temps d'adaptation entre les deux lieux d'accueil est systématisé en amont du relais pour rassurer l'enfant ;

Notre pratique : "un temps chez l'AF relais est important avec l'AF de l'enfant et l'enfant (1h ou 2h) : visite des lieux, de la chambre où l'enfant va dormir, présentation de ceux qui habitent la maison (humains et animaux), des jeux, des jouets." L'AF relai participe aux temps de travail sur le projet d'accompagnement et est destinataire du projet.

→ Chaque accueil est anticipé et fait l'objet d'un temps de transmission en amont et en fin de relais ;

→ La qualité des liens au sein du binôme est nécessaire à la qualité de l'accompagnement : le service assure une veille et est susceptible d'intervenir en soutien de cette relation ;

→ L'AF relais est associé dans l'accompagnement en dehors des temps d'accueil, lorsque c'est possible ;

→ Les supports de partage d'information favorisent la communication et la cohérence entre AF, en associant le ou la référent-e. Chaque relai donne lieu à une transmission écrite ;

→ Les enfants peuvent être consultés sur la mise en œuvre des relais ;

→ Les parents sont systématiquement informés de la mise en œuvre de relais.

L'ACCOMPAGNEMENT DES CHANGEMENTS D'AF

Un changement d'AF est toujours envisagé avec la plus grande attention par le service afin de sécuriser la transition.

Les changements interviennent dans différentes situations : changement du projet de l'enfant, fin d'activité professionnelle, déménagement, incompatibilité AF/Enfants, rapprochement de fratrie, regroupement familial, éloignement familial...

Les repères suivants guident la réponse à des situations toujours singulières :

→ L'enfant comme la famille sont **informés voir associés** le plus en amont possible, et de façon adaptée afin de prévenir la rupture du lien ;

→ Le **projet de l'enfant** est redéfini à chaque changement d'AF ;

→ Un **temps d'adaptation** au domicile de l'AF assurant la continuité de l'accueil est organisé ;

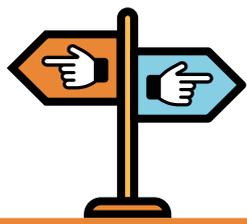
→ Le départ du domicile de l'AF fait l'objet d'un accompagnement spécifique dont les principes sont balisés institutionnellement.

Notre pratique : l'enfant dit au revoir à l'AF dans les locaux du service.

ACCOMPAGNEMENT DE LA SORTIE DU SERVICE

La fin d'accompagnement par le service intervient dans deux situations :

- Les fins de mesure ou d'accompagnement anticipées et préparées ;
- Les ruptures non anticipées.



UNE DIVERSITÉ DE PARCOURS DE SORTIE

Fin de placement

- Adoption
- Retour en famille avec ou sans AED

Poursuite du placement

- AF de l'ASE
- MECS
- Lieu de vie
- SHD
- Placement à domicile ou APMN

Nos principes d'intervention dans l'accompagnement des sorties

La perspective est bien le **maintien du lien** car tout le travail du placement est orienté autour du **lien**, à créer, faire vivre...

Le travail est donc tourné vers la **séparation** et non la **rupture**.

Si le maintien du lien avec des enfants ayant quitté son domicile est encouragé par le service et que chaque AF peut être soutenu-e dans cette relation, cette décision constitue un choix personnel.

Si la fin d'accompagnement peut intervenir à tout âge, un projet de sortie du service est au plus tard développé à partir de 16 ans

Les besoins des enfants : ceux qui quittent le service... et ceux qui restent au domicile de l'AF

Le principal besoin est celui de pouvoir maintenir le lien avec les personnes avec qui ils se sont attachés.

Après sa sortie, je propose au jeune de participer à un temps ludique ou festif afin de lui montrer que le lien perdure

Il est important de considérer les autres enfants accueillis chez l'AF, afin qu'ils ne se sentent pas insécurisés par ce départ. Le référent comme la psychologue sont attentifs à leur vécu et sont susceptibles d'intervenir, y compris au domicile de l'AF

Le principal besoin des parents dans cette période de transition est d'être associés à sa conception et mise en œuvre.

La question centrale lors de la sortie est : "Comment faire vivre le lien ?"



Les liens avec les services de l'association assurant l'accompagnement de la continuité du parcours

Les dispositions de relais avec les services susceptibles de poursuivre l'accompagnement sont balisées.

SERVICES	LES REPÈRES
APMN	Cette articulation ne constitue pas un relai, l'APMN étant un service interne au placement familial
SHD	Un travail en binôme sur la dernière année afin d'apprécier les attendus de l'accompagnement au sein du SHD Soutenir et entretenir la connaissance du SHD Une préparation le cas échéant à partir de 16 ans
PAD	Une présentation de la situation est réalisée auprès de l'équipe du PAD. Des écrits sont aussi communiqués (rapports...)

L'accompagnement des situations de sortie en urgence

L'objectif du service est de prévenir les ruptures de lien.

Si les situations sont à chaque fois singulière, le service balise²⁴ les sorties en urgence afin de tenir un cadre aussi sécurisant et structurant que possible.



PRÉSENTATION DE L'APMN

Le service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel est le service de suite du placement familial. Il dispose d'une file active de 5 places Il est animé par une éducatrice et une psychologue.

Ses objectifs

- Accompagner l'enfant dans son retour en famille dans sa globalité
- Accompagner le ou les parents dans l'exercice de leurs responsabilités parentales

Modes d'intervention

- Les interventions se déroulent principalement au domicile des familles, avec la possibilité de rencontres à l'extérieur, à raison d'une rencontre par semaine en moyenne (sauf lors d'absences prévisibles de la référente ou de la famille). Des temps d'activités peuvent être proposés aux enfants et à la famille.

Préparer un retour en famille

La pertinence d'un retour en famille est appréciée par le travail socio-éducatif mené par les professionnels, et en lien avec le service gardien.

Le retour en famille s'effectue suite à la décision de main levée du juge des enfants ou d'une fin de contrat d'accueil provisoire.

Les repères suivants sont balisés :

→ **Entretien de l'assistant familial avec le psychologue** afin de travailler la séparation et de permettre à l'enfant de partir dans les meilleures conditions ;

→ **Rencontre avec l'enfant, au service**, en présence du ou de la cheffe de service et du/de la référent·e afin de lui annoncer ou de lui réexpliquer la décision ;

→ Au domicile de l'assistant familial, **rencontre entre le référent, l'enfant et l'assistant familial afin d'évoquer le retour**. Un temps d'échange est prévu avec les autres enfants placés dans la famille d'accueil ;

→ Convocation par courrier des parents au service en présence du responsable de service et du ou de la référente et de l'assistant familial, afin de faire le bilan de la mesure et de se dire au revoir. L'enfant est présent sur cet entretien. Il repart avec ses parents à l'issue de ce rendez-vous ;

→ Envoi d'un courrier de fin de prise en charge à la famille ainsi qu'au service de l'ASE.

L'accompagnement du retour en famille

En lien avec la recommandation de la HAS²⁵, le service veille et contribue aux repères suivants.

Phase 1

Apprécier la pertinence d'un retour en famille

- **Rassembler** toutes les **informations et observations** utiles en vue de l'évaluation
- **Échanger avec l'enfant et les parents**
- **Croiser les éléments de danger** repérés, les **compétences parentales** acquises et **souhaits** de chacun
- Rédiger un rapport d'évolution de la situation familiale
- Saisir l'autorité décisionnaire de la proposition d'évolution

Phase 2

Préparer le retour en famille

- **Co-construire des objectifs** avec l'enfant et les parents puis définir les interventions nécessaires
- **Consolider les compétences parentales** en vue du retour
- Mobiliser les ressources partenariales pertinentes (logement, économie familiale, soins...)
- Augmenter la **fréquence** et l'**intensité** des temps de **rencontre parents-enfant**
- Accroître la **participation des parents** au quotidien de l'enfant
- Élaborer un plan de retour
- En cas de validation par l'autorité décisionnaire, mettre en œuvre la procédure de sortie du lieu d'accueil

Phase 3

Préparer le retour en famille

- Pour **accompagner les premiers mois du retour** :
 - > consolider les compétences psychosociales de l'enfant
 - > s'assurer de la continuité des soins psychologiques, somatiques ou psychiatriques de l'enfant
- **Soutenir la confiance des parents** et leurs capacités à mener à bien les changements attendus
- À terme, **réévaluer les besoins de l'enfant et des parents** :
 - > s'assurer de la prise en compte des besoins évolutifs de l'enfant
 - > vérifier l'effectivité des différents partenaires mobilisés
- Envisager collectivement la fin de toute intervention de protection de l'enfance

L'accompagnement du retour en famille est balisé par un protocole guide qui permet d'identifier les incontournables et les questions à se poser pour sécuriser autant que possible la transition.

La question du maintien des liens avec l'AF est abordée dans la préparation de la sortie.

L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENTS PROPOSÉE PAR LE SERVICE

L'ACCOMPAGNEMENT DU QUOTIDIEN DES ENFANTS

*"Lors de leur arrivée en placement familial, nous constatons que les enfants présentent un état souvent dégradé, une fatigue importante, et un rythme de vie déséquilibré."*²⁶

Il s'agit de rétablir un rythme vie équilibré au travers de tous les actes du quotidien.

Cet accompagnement va principalement s'effectuer par l'assistant-e familial-e qui devra prendre en compte l'enfant dans sa globalité sociale et culturelle, exprimée au travers de rites.

L'intégration des normes sociales

Le quotidien de l'enfant ou de l'adolescent accueilli est rythmé par les actes de la vie courante : ce partage du quotidien au sein d'une famille est essentiel pour faciliter l'intégration des normes sociales.

Un modèle familial sécurisant

Le service s'engage à garantir à l'enfant ou à l'adolescent :

- La famille d'accueil propose un modèle familial sécurisant permettant à l'enfant de retrouver une place sans être aux prises des confusions ou de l'inversion des rôles ;
- Le développement d'un esprit critique ;
- Les **échanges réguliers socio-éducatifs**, visent à permettre à l'enfant d'intégrer sa réalité familiale et de sortir du conflit de loyauté dans lequel il peut se trouver du fait de son placement dans une famille qui n'est pas la sienne ;
- L'intégration des normes et des valeurs sociales, lui permettant d'accéder à l'autonomie ;
- Le respect de l'intimité à travers par exemple une chambre individuelle.



LA SCOLARITÉ ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le droit d'apprendre pour être effectif présuppose un accès libre aux connaissances et des conditions de vie favorables pour l'apprenant.

Nous répondons donc à l'ordonnance n°59-45 du 6 janvier 1959 concernant l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans. "L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre 6 et 16 ans" selon l'article L-131.1 du Code de l'Éducation.

Outre une réponse à la loi, nous souhaitons que l'enfant ou l'adolescent ait accès au droit fondamental à la **culture**, au **savoir**, à l'**instruction** : s'instruire pour être libre, se construire une identité sociale, se positionner en tant que sujet dans la société.

L'instruction et la formation professionnelles, c'est aussi apprendre à penser. Aller à l'école, suivre des cours sont autant de chemins vers l'insertion sociale de l'enfant ou de l'adolescent.

Nous tentons de réconcilier l'enfant ou l'adolescent avec le savoir. Donner ou redonner le goût et le plaisir d'apprendre et de réussir.

Les enfants accueillis sont en majorité en échec scolaire, l'objectif étant de leur donner accès à une scolarité adaptée et de les amener à une situation de réussite.

Nous recherchons pour l'enfant une scolarité, ou une formation, adaptée à son âge, son niveau, ses compétences et ses désirs.

Une scolarité adaptée

Nous inscrivons les enfants dès leur arrivée dans un établissement scolaire correspondant à leur âge et à leur niveau : classe à faible effectif, proximité du lieu d'accueil, collèges et lycées qui acceptent des enfants exclus d'autres établissements.

Un travail est également effectué en relation avec des partenaires comme la Mission Locale, la Chambre des Métiers et les CFA.

Les référents socio-éducatifs **associent les parents** dans la mesure du possible à leurs rencontres avec les enseignants des établissements scolaires.

Lors des retours au domicile, nous incitons les parents à prendre en charge les devoirs de leur enfant. Nous demandons aux familles de signer les documents scolaires, les bulletins scolaires, les cahiers de correspondance, d'assister aux fêtes de l'école...

Certains enfants **ne souhaitent pas** que leurs parents se rendent à l'école. Il s'agit alors de respecter cette demande et de travailler cet état de fait avec les parents.

Lorsque ces difficultés apparaissent, il est de notre mission d'apaiser, de médiatiser, d'expliquer, de proposer d'autres alternatives... et dans tous les cas de protéger l'enfant de ces comportements.

Certains parents peuvent également mettre en difficulté la scolarité des enfants (violences verbales, ingérence dans l'espace scolaire de leur enfant ...).

Nous travaillons l'orientation du jeune et nous l'aidons à construire son projet professionnel (CIO, Conseillers d'Orientation, Mission Locale, Chambre des Métiers, CFA, Pôle Emploi, employeurs).

Aide aux devoirs et soutien scolaire

L'aide aux devoirs est une partie importante du travail des assistants familiaux.

L'assistant-e familial-e est la personne qui a le plus de contacts avec les enseignants surtout à l'école primaire.

Lorsque nécessaire, le référent socio-éducatif en concertation avec les assistants familiaux propose un autre espace d'aide moins traditionnel que l'aide aux devoirs à la maison : le **soutien scolaire** par des intervenants **extérieurs**.

Les assistants familiaux peuvent également se saisir des aides développées dans la commune de leur domicile et des études proposées par établissements scolaires.

LES ACTIVITÉS DE LOISIRS

L'**accès à la culture** et aux loisirs pour les enfants et adolescents que nous accueillons est une priorité.

Les activités de loisirs garantissent l'épanouissement personnel, l'expression de la créativité et de l'imaginaire. Elles favorisent la **rencontre avec l'autre** et permettent de créer un réseau relationnel personnel. Faire du sport, accéder à des activités culturelles et artistiques c'est aussi apprendre à respecter des règles, intégrer les droits et responsabilités en groupe, les limites.

Des activités conduites par les référents socio-éducatifs.

Les activités conduites par les référents socio-éducatifs sont avant tout un support de médiation relationnelle.

Les référents socio-éducatifs peuvent accompagner les jeunes lors d'activités sportives ou culturelles (théâtre, cirque, cinéma...)

Un **groupe de parole** animé par la psychologue et un référent socio-éducatif permet d'accompagner les enfants ou adolescents dans l'émergence de leurs émotions et la gestion de celles-ci. Ce travail est mené sur du long terme afin de favoriser la création d'un lien de confiance entre les enfants du groupe et les professionnels.



Des activités avec les parents

L'association des **parents** aux activités de loisirs des enfants et adolescents est encouragée par le service.

Les parents sont conviés lors des spectacles de fin d'année ou des représentations de leur enfant. Ils peuvent en fonction de leurs possibilités participer financièrement à la pratique de l'activité sportive ou culturelle de leur enfant.

Un travail d'accompagnement est aussi réalisé quant à l'investissement des parents lors des retours de l'enfant ou de l'adolescent au domicile. Le référent socio-éducatif guide les parents dans la mise en œuvre de temps de loisirs, d'activités culturelles et sportives.

LES SOINS

Les soins portés aux enfants font partie intégrante du projet individualisé.

Le référent socio-éducatif informe les parents de l'ensemble des soins et s'assure en début de prise en charge de la signature des différentes autorisations : autorisation de soins usuels, autorisation d'opérer en cas d'urgence, autorisation de bilan psychologique.

Les soins psychiques

Être autonome "psychiquement", c'est pouvoir **mobiliser ses potentialités** et se projeter dans l'avenir.

C'est aussi pour l'enfant ou l'adolescent, la capacité de se construire et d'accéder si besoin est, aux soins qu'ils soient psychiques ou physiques.

En fonction des besoins de l'enfant ou de l'adolescent nous organisons une prise en charge en interne ou en libéral auprès de pédopsychiatres ou de psychologues.

Nous travaillons également en partenariat avec les CMPP, les Services de Guidance Infantile, les Hôpitaux de Jours, les CAMPS...

Le travail avec ces professionnels doit permettre :

- **D'évaluer** précisément **la situation** à l'admission et ensuite de manière régulière en cours de prise en charge. Pour ce faire, dans les deux mois de son admission dans le service l'enfant ou l'adolescent bénéficie d'un bilan psychologique complet (tests cognitifs et projectifs) afin que l'équipe socio-éducative puisse appréhender au mieux ses difficultés et ses potentialités et formuler des hypothèses d'intervention socio-éducatives ;
- De **proposer des psychothérapies** aux enfants ou adolescents (expliquer, mettre des mots, essayer de comprendre ce qui se joue, décrypter, mettre à plat, déchiffrer...). Ces thérapies sont toujours conduites à l'extérieur ;
- De proposer des **entretiens de guidance parentale** sous diverses formes (entretiens individuels avec les parents, entretiens parents-enfants) ;
- De proposer une réflexion autour de chacun des placements avec l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire.

Les soins physiques



La prise en compte des soins physiques consiste pour l'enfant à prendre conscience de son corps à le respecter, à l'accepter.

Lors de son admission, l'enfant ou l'adolescent réalise un **bilan de santé** auprès d'un médecin généraliste, de la PMI ou d'un pédiatre selon l'âge de l'enfant. En fonction des besoins, des consultations chez les spécialistes sont programmées.

Par ailleurs, les assistants familiaux réalisent un travail d'accompagnement autour de l'hygiène corporelle. Des rituels sont mis en place au début du placement (douche, brossage de dents, soins des ongles, coiffage, etc.)

Une attention particulière est également apportée à l'apprentissage de l'**hygiène alimentaire**. Des orientations vers des services spécialisés comme le REPOP sont régulièrement mise en œuvre.

LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

L'intervention auprès des parents permet d'agir sur les causes du placement.

Le cadre d'intervention est différent selon le cas où le placement est réalisé en garde directe ou via le service gardien qu'est l'ASE. Dans le premier cas, c'est le service qui assure l'évaluation des DVH²⁷.

Les actions de soutien à la parentalité s'exercent à toutes les étapes de l'accompagnement de la mesure.



QUELQUES REPÈRES POUR INTERVENIR AUPRÈS DES PARENTS

- Baliser la répartition des rôles avec l'ASE ;
- Explorer et rendre visible les différentes compétences parentales ;
- Garder son objectivité ;
- Savoir déceler les stratégies des parents que nous rencontrons ;
- Ne pas fermer à la référence et ouvrir sur les outils collectifs ;
- Avoir une ligne de conduite : éviter l'arbitraire et donc ouvrir des possibilités à ses parents ;
- Soutenir la capacité au changement (acceptation), remise en question de la famille.

NOS MODALITÉS D'INTERVENTION

Le service mobilise une large palette de modes d'intervention individuels et collectifs :

- Entretiens familiaux (institution ou domicile) ;
- Génogramme ;
- Volonté de créer un groupe de parole de parents (café parents, etc.) ;
- Accompagnement des droits de visite et d'hébergement ;
- Entretiens individuels psychologiques ;
- Visites médiatisées ;
- Séjours collectifs.

Prendre soin des parents, c'est prendre soin des enfants.



L'intervention des référents auprès des parents est favorisée lorsqu'ils reçoivent leurs enfants à leur domicile (vacances, WE, etc.).

"Cela nous permet de faire passer des messages aux parents, de sécuriser la parole de l'enfant, de reposer le cadre aux parents par rapport aux besoins de l'enfant."

DROIT DE VISITE ET D'HÉBERGEMENT



- Lorsque les parents bénéficient de droit de visite libre et droit de visite et d'hébergement, ils sont en contact avec les assistants familiaux, en fonction de l'évaluation des besoins de l'enfant faite par l'équipe pluridisciplinaire ;
- Les dates de lieu et horaires des visites sont établis par calendrier (ASE ou Accueil et Famille dans le cadre des gardes directes) ;
- L'organisation matérielle des passages de bras, qui découle de ce calendrier, est établi par le référent socio-éducatif ;
- Lors de ces temps de rencontre, le quotidien de l'enfant peut être évoqué pour en garantir la continuité sur ses différents lieux de vie.

Nous travaillons le retour dès le placement de l'enfant





L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Le projet repose sur l'engagement de professionnels mobilisés autour d'une vision partagée des missions, et à qui le service apporte les ressources pour intervenir.

LA DYNAMIQUE DE TRAVAIL EN ÉQUIPE

Recommandation²⁸ : "La réflexion collective a vocation à maintenir vivante et approfondir la richesse humaine qui se déploie à la faveur des accompagnements, et à soutenir les professionnels dans leur légitime recherche de sens, de fierté et de plaisir professionnel"

NOS PRINCIPES DE TRAVAIL EN ÉQUIPE

Respect et considération

vis-à-vis de chacun-e sont les premières conditions d'un travail d'équipe sécuritaire.

Le sentiment de sécurité psychologique constitue la condition de l'engagement dans le travail en équipe.

Chacun-e y contribue par sa bienveillance, sa discrétion et son non-jugement.

Aller à la rencontre,

communiquer, échanger et partager.

Si la nature de l'activité conduit souvent à intervenir seul, il importe de ne jamais s'isoler.

Avoir la curiosité de connaître et de chercher à comprendre la réalité de travail des collègues est nécessaire à la qualité de la collaboration.

Être disponible pour l'autre et s'engager

dans le travail d'équipe, c'est être solidaire

Être à l'écoute des difficultés rencontrées par les collègues, sans jugement et avec humilité

L'entraide au quotidien, c'est aussi ça le travail d'équipe

Savoir demander du soutien : partager sans crainte, s'ouvrir à ses pair-es en cas de difficulté est la meilleure garantie de sécurité.

La pluridisciplinarité est la base de l'action du service

L'accompagnement est animé par le trinôme constitué par l'AF, l'e-a référent-e socio-éducatif et l'e-a psychologue.

Notre pratique : Les AF contribuent à la foi à la réflexion sur les situations qu'elles accueillent et dont elles assurent le relai, afin de favoriser la continuité de l'accompagner et apporter un éclairage autre sur les jeunes.



NOS REPÈRES POUR ANIMER L'INTERDISCIPLINARITÉ

- Pas de hiérarchie de valeur, mais la reconnaissance des apports spécifiques de chacun
- Un partage d'information à bon escient afin que chacun-e dispose des informations nécessaires à son intervention
- Contribuer à la réflexion sur chaque situation, en partageant ses observations, hypothèses et préconisations
- Intervenir en cohérence avec le cadre posé collectivement.



LES DIFFÉRENTES FONCTIONS CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Les fonctions et délégations sont définies dans le cadre de fiches de postes actualisées remises à chaque salarié.

Les missions structurantes de chaque fonction sont les suivantes :

Les AF assurent l'accueil et l'accompagnement des jeunes du service, dans le cadre de leur agrément. Leurs missions principales sont :

- **D'assurer** le bien-être physique, affectif et psychologique des enfants confiés et d'accompagner leur développement ;
- **D'inscrire** leur travail s'inscrit dans un projet d'accompagnement global qui implique un travail d'équipe (éducateur, assistant social, psychologue...).

Le rôle des AF vu par les enfants

Mon assistante familiale s'occupe de moi tous les jours et m'aide à grandir



Les assistantes familiales accueillent et éduquent les enfants en difficultés



(Consultation réalisée dans le cadre de la démarche)



LA MISSION DES TUTEURS DE SECTEUR

Accueil des nouveaux salariés

faciliter leur prise de fonction, leur intégration afin de partager les valeurs de l'association.

Repérer les problèmes récurrents

afin de s'assurer qu'une réponse institutionnelle est apportée.

Animer la vie du secteur

tant au niveau du partage d'information, que de l'interconnaissance et du soutien des AF.

Animer la veille

sur les ressources du territoire pouvant être valorisées par les AF

La place des conjoint-es

Le-a conjoint-e signe le contrat de travail et peut suppléer l'AF. Il fait partie intégrante de la vie de l'AF et de l'enfant.

Être Famille d'accueil est un Projet de Famille qui implique son foyer et les membres du foyer ainsi que sa famille élargie. C'est un travail collectif qui demande à chacun de trouver sa juste place.

L'implication du ou de la conjoint-e constitue un facteur de réussite de la mesure. À ce titre, ils sont régulièrement associés à la vie institutionnelle et les référents sont en lien direct avec eux.

Nos repères pour faciliter la collaboration des conjoints avec le service :

- **Invitation régulière** des conjoints aux instances de réunion ;
- **Impliquer les conjoints** lors des VAD lorsque c'est pertinent.

Assistant de service social

L'assistant de service social intervient :

- dans le cadre de toutes les mesures de **garde directe** ;
- dans le cadre des mesures de placement confiées au service de placement familial par le service de l'ASE : dans les situations qui le nécessitent, déterminées par les responsables éducatif de secteur, en lien avec les référents socio éducatifs / les psychologues du service.

Son intervention consiste à :

- **Assurer un accompagnement des familles** et de la relation parent / enfant en lien avec l'équipe pluridisciplinaire et les partenaires ;
- Assurer un **accompagnement social** individuel global, autour de la famille et de la relation parent/enfant ;
- Un **soutien aux familles** : évaluer la situation des parents et familles en tenant compte de leurs potentialités et de leur environnement ;
- Accompagnement dans les prises en charge correspondant aux besoins des enfants ;

- **Orienter** les référents socio-éducatifs dans les **démarches administratives** et sociales à accomplir pour la prise en charge des enfants.

Coordinat-eur-ric-e socioéducatif

Deux professionnel-les de coordination interviennent au sein du service, sur chacun des deux secteurs. Leur mission est :

- D'intervenir en soutien technique dans l'accompagnement ;
- D'assurer le suivi et la coordination de la mise en œuvre des projets personnalisés, au sein du service comme avec les partenaires ;
- D'organiser et gérer les liens permettant la fluidité des étapes du parcours de l'enfant.

Cheffe de service

La cheffe de service encadre et anime l'équipe du service et est garante de la mise en œuvre du projet institutionnel dans le cadre des orientations associatives, et en référence aux textes et politiques publiques régissant la protection de l'enfance.

Psychologue

Les missions du psychologue sur le service de placement familial visent à contribuer :

- au soutien de l'accueil familial de l'enfant (par une clinique directe et/ou indirecte) ;
- à la compréhension de la nature du lien et de la relation parent-enfant, et de la problématique familiale ayant conduit au placement de l'enfant.

Les psychologues interviennent auprès de l'enfant, de sa famille, en soutien de l'assistante familial-e et plus largement de l'équipe pluridisciplinaire.

Le rôle de psychologue vu par les enfants

Avec les psychologues, je discute des grosses périodes de ma vie.



(Consultation réalisée dans le cadre de la démarche)

Les référent-e-s socio-éducatif

Les référent-es interviennent en étroite collaboration avec les AF et psychologues dans l'accompagnement des jeunes et des parents.

Le rôle des référent-e vu par les enfants



Leur mission est :

- d'assurer un accompagnement socio-éducatif individuel et collectif ;
- de soutenir les AF accueillent les enfants dont ils exercent la référence ;
- de proposer un travail de guidance parentale ;
- d'observer, rendre compte et contribuer à l'évaluation des situations éducatives ;
- de participer à l'élaboration et au suivi du projet individualisé.

Le référent est vigilant tant vis-à-vis de l'enfant que du bien être des AF et de la sphère familiale plus globale.

Assistante

Elle a en charge le suivi du dossier administratif des enfants, elle est un soutien à l'organisation des différents réunions institutionnelles et de celles liées au parcours des enfants.

LES PRATIQUES DE COMMUNICATION ET D'ÉLABORATION

LE PARTAGE D'INFORMATION AU SEIN DU SERVICE

L'ensemble des salariés du service est soumis au **secret professionnel**.

Pour autant, les professionnels sont attentifs à ne partager que l'information nécessaire, dans le cadre du secret partagé : si chacun-e doit accéder aux informations qui lui permettent d'accompagner l'enfant, certaines données sont susceptibles de compliquer la mise en lien.

Nos repères :

Les AF se voient communiquer les informations clés sur l'accompagnement :

- Le PIE est systématiquement communiqué à l'AF et l'AF référent-e.

Au sein de l'équipe éducative et dans les perspectives d'une intervention cohérente et adaptée, l'AF partage des informations à caractère personnel concernant l'enfant et son environnement :

- Il évalue ce qui est utile et nécessaire de dire des faits et gestes de l'enfant et de sa famille ;
- Il communique ses comptes rendus, ses observations et ses évaluations écrites en s'appuyant sur des faits du quotidien et des manifestations émotionnelles qui lui paraissent importants dans la vie de l'enfant, dans le moment présent et pour son devenir ;
- Il est responsable d'apprécier les informations et les observations qu'il partage avec l'équipe. Échanger ou confirmer par écrit au référent contribue à la continuité de l'accompagnement.

"Il est important de transmettre des écrits même quand l'accompagnement se passe bien."

Le dossier des personnes accompagnées

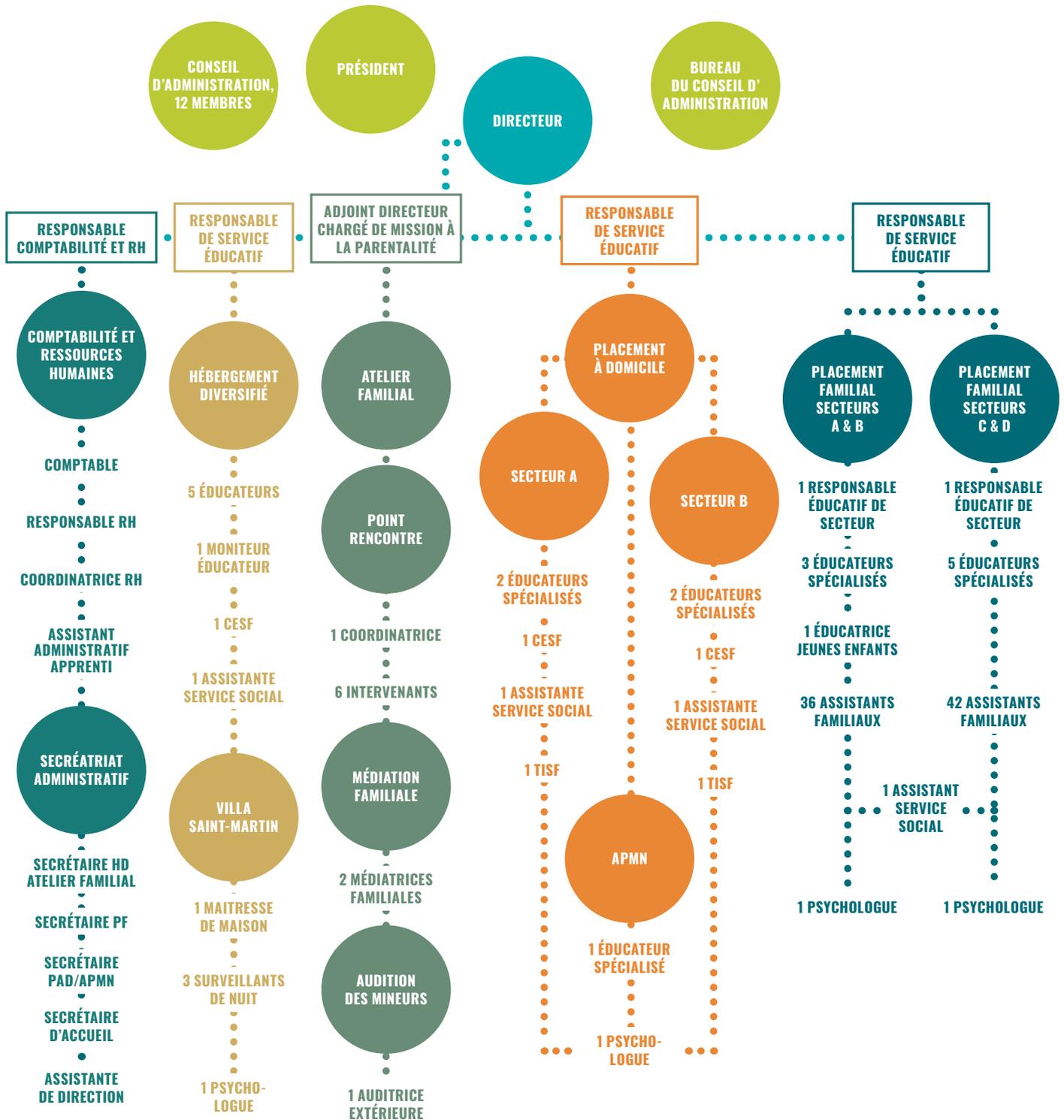
La gestion des informations répond aux obligations inscrites dans la loi RGPD et au droit de consultation des dossiers.

LE TRAVAIL EN RÉUNION

Le service met en œuvre différentes instances de réunion :

INSTANCE	OBJECTIF
RÉUNION DE SYNTHÈSE D'ADMISSION ET D'ÉCHÉANCE	<ul style="list-style-type: none"> → Les réunions de synthèse d'admission ont lieu dans les deux mois de l'accueil et deux mois avant la fin de la mesure administrative ou judiciaire. Elles se tiennent en présence de la Cheffe de service, de la psychologue, du référent, de l'AF et des partenaires intervenant dans la situation de l'enfant, ainsi que de l'AF relais. → Cette instance de travail sert à l'élaboration du Rapport éducatif.
RÉUNION D'ÉQUIPE	<ul style="list-style-type: none"> → Organisées par secteur de façon hebdomadaire, Hebdomadaires en présence des référents des équipes concernés, de la Cheffe de service, de la psychologue, des coordinateurs. Elles permettent le compte rendu des événements récents, la mise en place de l'organisation de la semaine, des plannings, relais etc..
RÉUNION DE RÉGULATION DES INTERVENTIONS SOCIO ÉDUCATIVE (RISE)	<ul style="list-style-type: none"> → À chaque fois qu'une situation le nécessite, réunion pluridisciplinaire dont l'organisation peut être demandée par tout intervenant du service dans la situation de l'enfant, qui vise à repérer une problématique pour en affiner les contours, et pour identifier et mettre en œuvre d'éventuelles hypothèses et pistes de travail possibles.
RÉUNION DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> → À chaque fois qu'une situation le nécessite, une réunion de suivi vise à articuler l'accompagnement de l'enfant pour suivre au plus près de ses besoins, les hypothèses et objectifs dégagés dans les réunions liées au projet d'accompagnement. Elles peuvent être organisées en interne ou en lien avec des partenaires extérieurs (ASE, soins, médico-social
RÉUNION DE SECTEUR	<ul style="list-style-type: none"> → Ces réunions permettent de travailler en groupe sur les pratiques éducatives. Elles ont lieu en présence de la responsable de service, des assistants familiaux du secteur géographique, et des référents sociaux éducatifs du secteur géographique.
RÉUNIONS DE FONCTIONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> → Trimestrielles, ces réunions ont lieu en présence de la direction et des AF du secteur géographique. L'objectif est de rendre lisible à l'ensemble des AF les nouvelles procédures l'organisation du service et de l'association.
GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE	<ul style="list-style-type: none"> → Mensuels pour les référents, trimestriels pour les AF, les échanges portent sur la pratique professionnelle et la réponse apportée à certaines situations.

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES



L'INTÉGRATION DES NOUV-EAUX-ELLES PROFESSIONNEL-LES

"Être bien accueilli-e c'est être considéré-e et se sentir rapidement investi-e par et dans l'institution."

Le service couvre un territoire étendu et mobilise une équipe nombreuse. Le parcours d'intégration des nouveaux professionnels repose sur les principes suivants :

- Disposer des informations pour agir ;
- Faire équipe et sentir dès le départ faire partie d'un collectif et d'une institution ;
- Informer et mieux visualiser les collègues qui nous entourent ;
- Identifier des interlocuteurs de référence pour être soutenu dans sa prise de poste. Les tutrices de secteur jouent ce rôle pour les AF.

La valorisation et l'adaptation des compétences

L'actualisation des compétences des professionnels est animée par un travail de veille régulière sur l'évolution du secteur et mobilise les fonds de la formation continue.

Le service mobilise des actions de formation individuelles comme collectives afin de développer un bagage commun propre à enrichir la pratique.

LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Soucieux de la sécurité de ses personnes accueillies comme des salariés, le service met en œuvre une démarche globale de **prévention des risques**.

Une démarche structurée

Le service de placement familial est doté d'un **Document Unique** de gestion des risques définissant le dispositif de prévention.

Il est complété par un système de signalement des événements indésirables permettant de répondre de façon réactive, fiable et avec traçabilité aux situations problématiques.

La prévention de l'usure professionnelle

La démarche comprend notamment les axes suivants :

- **L'animation d'espaces de soutien** et de régulation portant sur la pratique professionnelle (dont l'analyse des pratiques) ;
- **Un cadre de travail** structuré et faisant l'objet d'une concertation ;
- **Un dialogue social** et plus généralement la capacité à échanger sur la manière de travailler ensemble .

LA DÉMARCHE QUALITÉ ET L'ÉVALUATION

Le service s'inscrit dans les obligations évaluatives définies par la HAS.

L'article L.312-8 du Code de l'Action sociale et des Familles crée ainsi l'obligation pour les établissements et services de "procéder à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent" notamment au regard des recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées ou élaborées par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux".

Les recommandations des bonnes pratiques professionnelles sont mises à disposition de l'ensemble des salariés du service.

L'association Accueil et Famille a fait le choix de confier l'élaboration de la démarche qualité à une qualitiennne en interne à l'institution afin de penser la qualité dans son ensemble.



Association accueil & famille
353 Route de Seysses
31 100 TOULOUSE
Tél. **05 62 48 59 59**
info@accueilletfamille.org

Placement familial
Placement à domicile
Hébergement diversifié
Atelier familial

www.accueilletfamille.org

